

RENTREE 2017 : DEMANDEZ LE PROGRAMME !



L'UNIVERSITÉ
SYNDICALISTE
CLASSIQUE
MODERNE
TECHNIQUE
SNES (FSU) SYNDICAT NATIONAL DES
ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ



SUPPLÉMENT AU N° 767
14 JANVIER 2017

L'Université Syndicaliste,
hebdomadaire du Syndicat national
des enseignements de second degré (FSU),
46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13
Directeur de la publication : Xavier Marand
Comptabilité : C.A.G., Paris



Imprimerie : RotoFrance, Lognes (77)
N° CP 0118 S 06386 - ISSN n° 0751-5839

SOMMAIRE

Des emplois pour des priorités multiples	2
Des rêves et dérivés d'autonomie	3
Réforme du collège	4
Les missions particulières : quel rôle du CA ?	5
Suppression de postes à la rentrée 2017 : qui est concerné ?	6
La DHG et les conséquences sur les postes	7
Le calendrier de la rentrée	8-9
Agir en CA	10
Le collège	11 à 17 et 21 à 23
Le lycée	24 à 30
La voie technologique	31 à 35
Psychologues de l'Éducation nationale	36
Affichettes	18-19

La préparation de la rentrée scolaire 2017 est lancée dans les académies avec l'étape importante que constitue la répartition des moyens. Les CA seront réunis d'ici fin février pour décider de l'utilisation de l'enveloppe horaire attribuée à l'établissement.

Les débats seront évidemment marqués par la hauteur des moyens attribués, mais aussi par les choix politiques opérés par le gouvernement tant du point de vue du « management » des établissements que des réformes éducatives.

Le second degré public est doté de 4 400 emplois supplémentaires d'enseignants titulaires et 250 de CPE titulaires. Cette dotation est la plus importante depuis 2012 et devrait se traduire par autant de personnes à temps plein devant les élèves... si les recrutements le permettent.

Pourrait-on donc se laisser aller à l'optimisme et au rêve d'une rentrée apaisée... ?

Pas facile, quand on met en regard de ces moyens les nécessités liées aux 42 000 élèves supplémentaires attendus, les besoins liés au soutien des lycées les plus fragiles arraché fin décembre, ceux liés « à la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle grille issue de la réforme du collège » que le ministère annonce sans plus les chiffrer que l'an passé.

Pas facile non plus quand on sait que le dogme de l'autonomie débridée et du miracle de la gestion locale a présidé à la construction des réformes du lycée et du collège. Cela pèse lourdement sur les équipes pédagogiques, qui sont sommées d'appliquer les consignes les plus absurdes et dont la liberté pédagogique est niée.

Faire en sorte que les choix pédagogiques des équipes soient respectés, que le CA joue tout son rôle mais rien que son rôle, reste un enjeu décisif de cette préparation de rentrée. Ce qui inclut aussi la bataille pour des moyens permettant un meilleur encadrement des élèves, une réelle prise en compte de la diversité de leurs besoins.

C'est en ce sens que nous interviendrons dans les CA.

Ce *Courrier de S1* vous donne les éléments pour analyser la situation générale et celle de votre établissement, pour alimenter les débats avec les collègues et les élus en CA, pour mener l'action en liaison avec les sections départementales et académiques. N'hésitez pas à les solliciter, à consulter leurs sites et leur presse pour connaître les détails de la préparation de rentrée dans votre académie.



Fabienne
Bellin



Valérie
Sipahimalani

Courrier de S1 n° 4 coordonné par **Daniel Le Cam** et réalisé par les secteurs
« politique scolaire », « collèges », « lycées », « enseignements technologiques »,
« contenus », « rémunérations, statuts » et « CO-Psy ».

Des emplois pour des priorités multiples

La répartition entre les académies des postes d'enseignants, de CPE et de personnels médico-sociaux a été présentée le 15 décembre dernier au comité technique ministériel. L'occasion pour la ministre de vanter, comme l'an passé, « un effort sans précédent ».

Le ministère a beaucoup communiqué autour de l'engagement de F. Hollande de créer 60 000 emplois dans l'éducation : 60 000 emplois budgétaires sur le quinquennat sont effectivement inscrits sur le papier, à l'unité près (en intégrant opportunément 2 150 emplois d'AED sur 2016 jusqu'alors jamais comptabilisés).

Sur le terrain, après les 80 000 suppressions du quinquennat précédent et alors que la démographie est en hausse constante depuis cinq ans dans le second degré, ces moyens s'avèrent très insuffisants pour prendre en charge correctement les élèves et étudiants des collèges et des lycées.

À titre d'exemple, la part des classes de lycées du public comptant de 35 à 39 élèves est passée entre 2012 et 2015 de 25 % à 41 %, la moyenne du nombre d'élèves par classe passant de 28,3 à 30.

En collège, les moyens attribués au nom de la mise de place de la réforme n'ont permis aucune amélioration des conditions d'encadrement et d'étude des élèves, au contraire.

De plus, un nombre important des postes créés n'ont pas été implantés dans les académies du fait de la crise du recrutement particulièrement vive dans certaines disciplines (43 % des postes au concours non pourvus en allemand, 54 % en lettres classiques, 26,5 % en maths par exemple).

Dans le second degré public : + 4 400 moyens d'enseignement, + 41 650 élèves

Pour la rentrée 2017, dans le second degré public, sur les 11 662 emplois supplémentaires attribués au ministère de l'éducation nationale, 4 400 emplois d'enseignants titulaires sont créés pour répondre à de multiples priorités.

En dernière minute et suite à la forte mobilisation des lycées pour défendre une rénovation de la carte de l'éducation prioritaire des lycées, la ministre a annoncé une « dotation exceptionnelle » de 450 emplois d'enseignants pour les lycées concentrant le plus de difficultés.

Le ministère dit vouloir consacrer une part importante de ces moyens à « la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle grille issue de la réforme du collège », de l'ordre de 2 000 emplois sur les 4 000 emplois annoncés au départ. Mais le bilan des moyens effectivement consacrés en 2016 à cette réforme n'a jamais été fait. Troisième priorité : « Mettre en œuvre le plan 500 nouvelles formations en lycée professionnel par la création de 1 000 postes dans les établissements qui les accueilleront » dit le site du ministère. Le document du

CTM indique que ces 500 formations concerneraient aussi des BTS.

Et puis, il faudra couvrir les besoins liés à l'augmentation à nouveau forte des effectifs d'élèves, évaluée à cette date à + 41 650 élèves (et plus importante que la hausse observée à la rentrée dernière).

La répartition entre les académies est faite sur ces bases et c'est en gestion dans les académies que se feront les derniers arbitrages entre ces différentes priorités.

Il faut noter que c'est la première année depuis 2012 que le nombre d'emplois créés n'est constitué que d'emplois de titulaires : ils se traduiront donc par autant de postes à temps plein devant les élèves... si les recrutements le permettent. Ce qui est loin d'être gagné.

Évolution et bilans des postes d'enseignement

	Rentrée 2017	Part lycées fragiles	Bilan 2013-2017	Bilan 2007-2017
Aix	200	40	491	- 1 102
Amiens	44	20	189	- 1 299
Besançon	47	4	108	- 787
Bordeaux	256	10	957	157
Caen	23	5	3	- 975
Clermont	82	6	239	- 451
Corse	13	2	37	- 143
Créteil	560	50	2 000	- 754
Dijon	25	4	99	- 988
Grenoble	225	8	786	- 245
Lille	190	45	504	- 3 180
Limoges	30	5	80	- 516
Lyon	281	25	919	- 640
Montpellier	188	19	753	306
Nancy-Metz	85	12	- 37	- 2 714
Nantes	221	15	992	308
Nice	90	10	252	- 634
Orléans-Tours	188	13	776	- 819
Paris	42	9	142	- 596
Poitiers	75	6	268	- 361
Reims	27	10	- 33	- 1 492
Rennes	184	12	698	194
Rouen	88	15	198	- 1 136
Strasbourg	77	15	168	- 1 078
Toulouse	200	10	914	475
Versailles	560	40	1 739	- 1 282
Total métropole	4 001	410	13 242	- 19 752
Guadeloupe	0	6	- 130	- 486
Guyane	113	5	478	211
Réunion	85	12	299	- 68
Martinique	- 25	5	- 213	- 923
Mayotte	176	12	736	176
Total	4 350	450	13 852	- 20 308
COM	50	0	92	
Total	4 400	450	14 504	

Sont prévus 250 emplois supplémentaires de CPE titulaires, là aussi pour la première fois depuis 2012. Les crédits prévus pour les AED sont prévus à la baisse à hauteur de l'équivalent de 500 postes sur l'année ...et là, cette situation est « oubliée » dans le fameux bilan !

Si les CA de préparation de rentrée n'ont pas formellement à se prononcer sur les moyens autres que les moyens d'enseignement, la préparation de rentrée doit être l'occasion de faire la clarté sur les postes attribués à l'établissement pour toutes les missions : vie scolaire, domaine médico-social, et de revendiquer avec les élèves et les parents les moyens indispensables à un encadrement correct des élèves.

Créations d'emplois budgétaires au ministère de l'Éducation nationale budget 2017

- ▶ 4 311 enseignants titulaires dans le premier degré public.
- ▶ 4 400 enseignants titulaires dans le second degré public.
- ▶ 250 CPE titulaires.
- ▶ 1 351 AESH, 200 personnels médico-sociaux.
- ▶ 100 personnels administratifs, 50 personnels d'inspection.
- ▶ 1 000 enseignants dans l'enseignement privé.

Des rêves et dérives d'autonomie

Attention, vent de tempête à l'horizon ! Les sirènes de l'autonomie chantent aujourd'hui plus fort qu'elles ne le faisaient hier mais, malheureusement, elles chantent également de plus en plus faux.

On entend ici le refrain de l'OCDE et ses préconisations allant vers des établissements plus « autonomes » dans lesquels les horaires des élèves ou le temps de travail des enseignants pourraient être adaptés localement pour peu que l'on fasse montre de projets « innovants ».

Là, les vieilles rengaines politiques, en pleine esbroufe électorale, viennent clamer le retour de l'ordre et de la morale dans nos écoles. Chez ces chantres de l'ordre rétabli, l'autonomie des établissements devrait même être renforcée. Les chefs d'établissement, dont les pouvoirs ont été déjà accrus, pourraient décliner localement des prérogatives jusqu'ici laissées à l'État : recrutement local des personnels, services bivalets, primes au mérite, grilles horaires des élèves... Tout y passe !

Vent debout contre un tel déchaînement néolibéral qui voudrait instaurer une sorte de laisser-faire entrepreneurial dans les établissements du service public d'éducation, le SNES-FSU continue de penser que des horaires et des programmes nationaux, et des fonctionnaires d'État restent les meilleurs atouts pour une école émancipatrice, égalitaire, laïque et, faut-il le rappeler, gratuite.

Aujourd'hui l'autonomie des EPLE porte essentiellement sur trois domaines :

– l'autonomie pédagogique et éducative dont le contenu est défini à l'article R421-2 ;

– l'autonomie budgétaire et financière, le CA votant le budget et le compte financier ;

– la passation de contrats et de conventions.

C'est au travers des conseils d'administration, constitués de représentants des personnels, de représentants des usagers, de représentants de l'administration et des collectivités territoriales, que s'exerce cette autonomie.

Le chef d'établissement préside le conseil d'administration et en est l'exécutif : à ce titre si le CA prend une décision, relevant de son domaine de compétences, le chef d'établissement ne peut que l'appliquer.

Le vote sur la répartition de la DHG est, avec le vote du projet d'établissement, un des moments phares de l'expression de l'autonomie des établissements en matière de pédagogie. Même si la faiblesse de la dotation contraint fortement les équipes dans leurs choix pédagogiques, c'est sur la base d'une répartition de cette dotation faite par le CA que les postes seront supprimés ou créés et que le mouvement des professeurs pourra s'opérer dans un cadre encore réglementé.

Gardons donc le cap dans les conseils d'administration, intervenons et réagissons en (dé)montrant qu'une dotation suffisante en heures poste dans les établissements permet aux personnels et aux usagers de travailler dans de meilleures conditions.

RÉFORME DU COLLÈGE

Résistance pédagogique acte 2 !

L'an dernier, la mise en œuvre de la réforme du collège a été largement encadrée par l'action syndicale dans les CA de préparation de rentrée. Souvent, élus et sections syndicales ont fait supprimer toute présentation, dans la structure, de « cours » d'AP ou d'EPI, faisant respecter leur rattachement aux disciplines. La réforme est régie par trois textes (le décret n° 2015-544 et l'arrêté MENE1511207D ; la circulaire n° 2015-106). Seuls le décret et l'arrêté ont une valeur réglementaire.

La circulaire n'a qu'une valeur indicative. Leur mise en œuvre, dans la préparation de la rentrée scolaire, n'autorise pas à faire fi des prérogatives du CA et des statuts des personnels.

Le conseil pédagogique et le CA ne doivent pas devenir les outils permettant d'imposer une utilisation de la dotation complémentaire selon des modalités qu'aucun texte ne rend obligatoire.

Du conseil pédagogique au CA : faire respecter la liberté pédagogique

L'article R421-41-3 du code de l'éducation ne reconnaît au conseil pédagogique qu'un rôle consultatif et un rôle de proposition concernant les « modalités de l'accompagnement pédagogique des élèves ». La circulaire de juin 2014 invite à le « consulter sur la préparation et l'organisation des enseignements » et à lui faire émettre des propositions sur les modalités de l'AP et les regroupements d'élèves. Le conseil pédagogique ne peut donc rien décider : ni sur les choix des EPI et leurs thématiques, ni sur la répartition horaire AP/EPI ou des heures par disciplines ; ni sur l'organisation des classes, groupes, modalités d'évaluations... La répartition entre les disciplines, de la marge de 3 heures, est du ressort du CA. Ce dernier répartit la totalité des heures de la dotation, à partir d'une structure qu'il fixe : nombre de classes ou groupes par niveau dans chaque discipline et nombre d'heures affectées à celles-ci. Il décide donc uniquement de la ventilation de la totalité des heures attribuées à l'EPL dans le respect « des obligations résultant des horaires réglementaires » (R 421-9).

Aucun des trois textes de la réforme n'attribue au CA le pouvoir de fixer la répartition horaire AP/EPI et encore moins dans quelle matière ils se feront. Cela relève de choix des équipes pédagogiques. Ce sont des « enseignements complémentaires » (à ne pas confondre avec les « enseignements de complément » comme LCA-LVR-DP6) dont les horaires sont pris sur le volume horaire global de la matière, déterminé par le vote du CA. En tant qu'enseignements le choix de leur mise en œuvre et de ses modalités relève de la liberté pédagogique des enseignants (article L 912-1-1). Il faut donc s'opposer à tout tableau de répartition des moyens qui spécifierait quelle part de l'horaire de la discipline est affectée à l'AP ou aux EPI. La circulaire du ministère stipule que, tout au plus, peut être « présentée » au CA l'offre d'AP et EPI (thématiques choisies), ce qui ne signifie pas un vote. Précisons que dans les EPI, seules les thématiques sont interdisciplinaires. Les enseignants gardent la totale liberté pédagogique dans leur réalisation. L'arrêté précise simplement que « les enseignements pratiques interdisciplinaires permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une

démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective ». Ceci n'induit pas d'obligation quant à la démarche de projet, ou la réalisation concrète de dispositifs. Sur le terrain, chefs d'établissement et IPR continueront de faire croire le contraire pour tenter d'imposer une réforme qui ne passe pas !

Le cas échéant, une modulation modérée des horaires des enseignements obligatoires respectant le volume hebdomadaire de l'élève et le volume de chaque discipline dans le cycle 4 est permise. Cette modulation est à éviter dans toute la mesure du possible. Elle relève d'une décision du CA.

C'est à lui de répartir la dotation complémentaire entre les disciplines pour faire des classes, des groupes, des enseignements de compléments (langues anciennes par exemple). Cette répartition ne doit pas être faite dans la perspective d'imposer ensuite des organisations ou pratiques pédagogiques, non souhaitées par les collègues.

Quelle stratégie adopter ?

Le CA décide donc discipline par discipline, niveau par niveau, cycle par cycle, de la répartition des heures. Il a toute liberté pour adopter, rejeter ou modifier, par vote, les propositions qui lui sont faites (avis du Conseil d'État n° 337877, mars 2011). Il peut aussi, de sa propre initiative, faire des propositions de répartition. Concrètement, le CA décide de l'usage de l'ensemble de la dotation horaire : nombre de divisions, besoin horaire par discipline, ajouts d'heures dans telle ou telle discipline, le cas échéant ouverture d'enseignements de compléments, modulation modérée de l'horaire dans le cycle 4...

Toute répartition des moyens (faite dans le cadre de la DHG attribuée et respectant textes réglementaires et statuts) adoptée par le CA s'impose (voir page 10). La mise en œuvre de l'autonomie de l'établissement permet au CA de fixer les règles d'organisation de l'établissement, l'organisation du temps scolaire, les modalités de répartition des élèves en classes ou en groupes (R 421-2 et R421-20). Cela permet d'empêcher que la dotation « complémentaire » soit instrumentalisée pour contraindre les pratiques, quel que soit le vote sur la répartition. Il s'agit d'organiser un vote spécifique du CA sur, par exemple : « l'établissement ouvrira à la rentrée 2017, X classes de Sixième, Y classes de Cinquième » ; « aucune modulation sur le cycle de la répartition du volume



horaire hebdomadaire par discipline n'est autorisée par le CA »... (voir le *Courrier de S1* n° 5 2016 www.snes.edu/private/Rentree-2016-decheance-de-rationalite.html).

Ce travail devra être préparé dès la commission permanente avec les autres catégories d'élus afin d'emporter la majorité. Afin d'éviter de vaines contestations concernant l'ordre du jour, on peut demander à y faire inscrire le point « fixation des modalités d'organisation de l'EPL et de répartition des élèves en classes ou groupes » en en faisant la demande écrite avant le CA. En cas de problème, alerter le S3 ou le S2. Réponses à toutes les objections hypothétiques d'un chef plus obtus que d'autres : voir le *Courrier de S1* n° 5 de 2016. www.snes.edu/private/Rentree-2016-decheance-de-rationalite.html

Outils en ligne

Nous mettons à votre disposition, en accès syndiqué, un tableur, pour analyser et comprendre la répartition de la DHG :

► www.snes.edu/La-preparation-de-rentree-et-le-vote-du-TRMD.html

Vous y trouverez également tous les textes réglementaires et nos analyses :

► https://www.snes.edu/private/IMG/pdf/16_p_college_160x210_def_751.pdf

LES MISSIONS PARTICULIÈRES

Quel rôle du CA ?

La dotation attribuée à l'établissement comporte, à côté de la dotation horaire globale (DHG = heures postes + heures supplémentaires années), une enveloppe d'indemnités pour reconnaître les missions particulières (IMP). Le CA a la compétence de décider de l'utilisation de la DHG, et doit donner un avis sur celle de l'enveloppe des IMP.

Les missions particulières sont reconnues soit par un allègement horaire du service d'enseignement, soit par l'attribution d'une « indemnité pour missions particulières » (IMP).

- Allègement du service : le recteur décide de l'attribution d'un allègement de service pour mission particulière au sein de l'établissement sur proposition du conseil d'administration (art. 3 décret 2014-940). Il ne peut qu'accepter la proposition du CA ou lui demander de formuler une autre proposition.

- IMP : le recteur prend les décisions individuelles d'attribution des indemnités (IMP), sur proposition du chef d'établissement lequel aura pris l'avis du CA et celui du conseil pédagogique (articles 8 et 9 décret 2015-475).

Ces deux modalités sont exclusives l'une de l'autre pour une même mission particulière.

L'autonomie des établissements ne doit en aucun cas s'élargir à la gestion des personnels et le CA n'a pas à donner son avis ni à délibérer sur la rémunération ou les obligations de service des personnels. Cela reviendrait à considérer que pour une même mis-

sion, la rémunération peut être différente et à l'appréciation de la situation locale... et du chef.

Toutefois, le nouveau dispositif doit permettre aux élus en CA d'exiger la transparence sur l'utilisation de ces moyens. Il

s'agira aussi de faire en sorte que le CA propose que les missions particulières les plus lourdes (responsables des laboratoires, coordination TICE par exemple) soient reconnues par un allègement du service (art. 3 du décret 2014-940). L'intervention consistera à faire valoir le point de vue des équipes pédagogiques et la nécessité de reconnaître comme prioritaires les missions nécessaires au bon fonctionnement des enseignements.



POUR EN SAVOIR +



1 heure supplémentaire, pas plus !

La circulaire d'application du décret sur les obligations réglementaires de service des professeurs (circulaire n° 2015-057) prévoyait la possibilité d'imposer plus d'une heure supplémentaire dans certaines situations de pondération des heures d'enseignement.

Cette disposition, que le SNES-FSU contestait dès l'origine (<http://www.snes.edu/Principe-et-fonctionnement-des-pondérations.html>) a été annulée par une décision du Conseil d'État en ce qu'elle outrepassait les dispositions de l'article 4-III du décret n° 2014-940. Comme le SNES-FSU l'avait analysé, il est bien confirmé qu'il ne peut être imposé à un professeur plus d'une heure supplémentaire pour nécessité de service, y compris en cas de pondération des heures d'enseignement. Preuve que le ministère ne peut contourner par voie de circulaire ses propres textes réglementaires.

SUPPRESSION DE POSTES À LA RENTRÉE 2017

Qui est concerné ?

Pour empêcher les suppressions de postes, l'action syndicale est fondamentale : mobilisation de l'établissement en lien avec le S2 et le S3, dépôt de motions en conseil d'administration, délégations à la DSDEN et/ou au rectorat...

Lorsque l'action collective n'a pas pu sauver des postes, il reste essentiel de se préoccuper des collègues qui peuvent être concernés par une suppression. Notre objectif est la préservation des droits du fonctionnaire (droit au poste, réaffectation au plus proche de l'ancien poste, conservation de l'ancienneté acquise, droit au retour sur l'ancien poste...). Les pratiques rectorales de réaffectation divergent assez peu, car l'action syndicale et la vigilance des élus du SNES-FSU ont su maintenir un cadre très contraignant pour l'administration, même si chaque année des recteurs tentent de s'en affranchir. Il est impératif de se reporter aux circulaires rectorales à paraître pour la phase intra-académique 2017.

Qui est touché par la suppression ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou de remplacement) est supprimé, l'administration doit d'abord examiner s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite à la rentrée prochaine) dans la discipline, puis faire appel au volontariat par écrit. À défaut, elle déterminera la « victime » de la suppression du poste en appliquant la démarche générale suivante : ce sera le collègue de la discipline ayant la plus petite ancienneté de poste dans l'établissement (sachant qu'un collègue précédemment victime d'une mesure de carte scolaire cumule l'ancienneté de poste actuelle et la ou les anciennetés précédemment acquises). À égalité, ils seront départagés successivement selon les critères suivants :

- la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) ;
- puis, à égalité, le nombre d'enfants à charge ;
- enfin, en ultime recours, l'âge : c'est le plus jeune qui partira.

Dans tous les cas, il faut contacter la section académique du SNES-FSU.

Les modalités de réaffectation

Dans le cadre du mouvement déconcentré, les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase intra. Ils doivent impérativement prendre connaissance des règles académiques régissant les modalités de réaffectation (voir la circulaire rectorale intra). Leur nouvelle affectation est examinée au cours du mouvement par les commissions paritaires (FPMA ou CAPA, selon les corps) et ils bénéficient d'une priorité sur cer-

tains vœux qui, dans la plupart des académies, sont les suivants :

- **Titulaire d'un poste en établissement :** bonification prioritaire (1 500 points) pour l'établissement ainsi que pour la commune et le département correspondants sur tout type d'établissement. Les agrégés peuvent en général ne demander que des lycées. La réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste. Dès que la recherche d'une nouvelle affectation sort de la commune du poste supprimé, elle se fait par éloignement progressif de cette commune. Si la réaffectation n'est pas possible dans le département, elle sera cherchée dans les départements limitrophes puis sur toute l'académie, toujours par éloignement progressif.

- **Titulaire d'un poste « spécifique national » :** la réaffectation relève de l'inspection générale et s'opère prioritairement sur un poste de même nature. Contacter le S4 (secteur Emploi) et le S3. Si une réaffectation de ce type n'est pas réalisable, le collègue concerné est réaffecté dans l'académie selon les règles générales ci-dessus.

- **Titulaire d'un poste de remplacement :** bonification prioritaire (1 500 points) pour la ZR concernée, les ZR limitrophes puis le vœu ZRA. Dans ce vœu, la recherche se fait par éloignement progressif de la ZR d'origine. Chaque recteur peut également bonifier des vœux portant sur des postes en établissement (« stabilisation des TZR ») : « commune pivot » de la ZR, département, académie ; les bonifications peuvent alors être différenciées selon les zones et les vœux.

Remarques

- Les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais dans l'ordre imposé.
- Si le collègue est muté dans un vœu prioritaire, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire avec conservation de l'ancienneté de poste.
- Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires (en n'importe quel rang) ; si l'un de ces vœux est obtenu, il s'agit alors d'une mutation ordinaire avec perte de l'ancienneté de poste.
- Dans tous les cas, il existe une priorité de retour sur l'ancien établissement, l'ancienne commune... illimitée dans le temps.

Lexique

Apport constaté : calcul du nombre réel d'heures disponibles dans l'établissement, en fonction des nominations définitives d'agrégés, de certifiés, des temps partiels, etc.

Besoins DHG : total des heures par disciplines nécessaires pour couvrir tous les besoins, selon les choix opérés pour fixer les structures.

Bloc de moyens provisoires (BMP) : groupement d'heures demandé pour combler un déficit (collègue souvent à cheval sur deux établissements).

Complément de service donné à un autre établissement (CSD) ou rendu (CSR) : un collègue peut être amené à enseigner dans un autre établissement, à cheval, si son service n'est pas complet dans l'établissement où il est nommé, en particulier à cause des calculs administratifs qui imposent des HSA dans la DHG. Être particulièrement vigilants.

Création de poste : les besoins dépassent le potentiel de l'établissement. Pour l'administration, il faut souvent un déficit de 18 heures ou plus pour justifier une création...

CTA : comité technique académique, avec élus SNES-FSU, qui intervient sur la répartition entre départements et pour les lycées.

CTSD : comité technique spécial départemental où siègent des élus du SNES-FSU et qui intervient sur les postes-collège, les créations, les suppressions, les compléments de service.

DHG : dotation horaire globale : volume d'heures dévolu au fonctionnement des enseignements.

Heures-postes (HP) : heures couvertes par les obligations de service des enseignants.

Heures statutaires : voir tableau p. 7.

Heures supplémentaires :

HSA : heures supplémentaires-année, totalisées dans la DHG pour couvrir des enseignements, dispensées sur l'année.

Attention ! Une seule heure supplémentaire peut être imposée dans les obligations de service des personnels enseignants de second degré (décret n° 2014-940 du 20 août 2014) ; elle seule a été majorée de 20 % (décret n° 99-823 du 27 septembre 1999).

HSE : heures supplémentaires effectives, hors DHG, attribuées à l'établissement pour rémunérer certaines tâches d'enseignement en fonction du nombre d'heures qui leur sont effectivement consacrées (études dirigées par exemple, heures de remise à niveau...). Elles ne sont en aucun cas obligatoires et ne peuvent concerner des heures d'enseignement de la DHG, liées aux besoins annuels. Elles n'apparaissent donc pas dans les documents au CA.

Supports définitifs : postes implantés à titre définitif dans l'établissement.

Suppression de poste : si les besoins ont diminué, peut apparaître la nécessité d'une suppression de poste. Cette suppression, si elle ne s'applique pas à un bloc de moyens provisoires (BMP sur lequel est provisoirement affecté un TZR) ou à un départ en retraite, fera l'objet d'une mesure de carte scolaire.

TRMD : tableau de répartition des moyens par discipline.

Afin d'assurer aux collègues touchés par une suppression de poste le maximum de garanties pour le respect de leurs droits, il est impératif :

- de se reporter à la circulaire rectorale organisant le mouvement intra 2017, et aux publications académiques du SNES-FSU « intra 2017 » (publications courant mars) ;
- d'entrer en contact avec le S3 et les commissaires paritaires académiques du SNES-FSU.

Réductions et abaissements du maximum de service d'enseignement

Réductions du maximum de service	Complément de service dans un autre établissement d'une autre commune ou dans deux autres établissements : 1 heure. Référence : <i>décret 2014-940, art. 4</i>
	Heure de préparation, dite « de vaisselle » pour les professeurs de Physique-Chimie ou SVT affectés en collège et y assurant au moins huit heures d'enseignement, s'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires : 1 heure. Référence : <i>décret 2014-940, art. 9</i>
Pondération des heures d'enseignement Toutes les heures d'enseignement sont prises en compte dans la limite du maximum de service (incluant les éventuels allègements ou réductions) dans les cas suivants	Les dix premières heures effectuées en cycle terminal des lycées : coeff. 1,1 Référence : <i>décret 2014-940, art. 6</i>
	Heure effectuée en STS et sections assimilées : coeff. 1,25 Référence : <i>décret 2014-940, art. 7</i>
	Heure effectuée en CPGE : coeff. 1,5 Référence : <i>décrets 50-581 et 50-582</i>
	Heure effectuée en établissement classé REP+ : coeff. 1,1 Référence : <i>décret 2014-940, art. 8</i>
Les pondérations constituent une reconnaissance de la charge de travail spécifique de certaines situations d'enseignement. Leur objectif est de diminuer cette charge de travail <i>via</i> une réduction du service hebdomadaire d'enseignement. Les professeurs n'ont rien à compenser : ce temps libéré leur appartient ; le chef d'établissement ne peut en disposer.	
Allègement du service d'enseignement Les allègements du service au titre des missions particulières sont accordés par le recteur sur proposition du conseil d'administration. Ces missions particulières peuvent aussi être reconnues par une IMP. Références : <i>décret 2015-475, circulaire 2015-058</i>	Missions particulières effectuées au sein de chaque établissement : • coordination de discipline (incluant la gestion du cabinet d'Histoire-Géographie et des laboratoires de Technologie, SVT, Physique-Chimie), • coordination TICE. Ces missions particulières sont indispensables au bon fonctionnement des enseignements. Chorale : voir page 23.
	Autres missions possibles : référent « culture », référent « décrochage », tutorat des élèves en lycée, autres missions d'intérêt pédagogique ou éducatif...
	Coordination de niveau ou de cycle : ces missions doivent être rejetées.
Ressources en ligne sur le site www.snes.edu • Rubrique des ORS : http://www.snes.edu/Acces-aux-articles-de-la-rubrique-ORS-des-professeurs.html • Foire aux questions (FAQ) des ORS : http://www.snes.edu/OBLIGATOIRE-ou-NON-Que-FAIRE-Comment-AGIR.html	

La DHG et les conséquences sur les postes

La dotation horaire globale adressée aux établissements est toujours constituée de deux « enveloppes » : l'une en heures-poste, l'autre en HSA, auxquelles une troisième concernant les IMP est associée. Cette dernière indique le volume d'indemnités alloué à l'établissement, dans le cadre des « missions particulières » des enseignants, hors face à face pédagogique. Cependant, le décret 2014-940, entré en application à la rentrée 2015, prévoit que certaines missions particulières peuvent bénéficier d'allègements de service. Ceux-ci doivent être intégrés dans les calculs de répartition des moyens par discipline et peuvent contribuer à maintenir des postes dans l'établissement. Nous devons argumenter en ce sens.

La globalisation d'une partie des horaires de lycées – ainsi que celle des collèges si la réforme devait s'appliquer – peut avoir des conséquences significatives sur les postes ainsi que sur l'offre d'enseignement des établissements.

Le rôle du S1 et celui des élus en CA reste donc fondamental pour les élèves et les enseignants : il faut concilier intérêt des élèves et meilleures conditions d'enseignement des personnels, comme faire en sorte que le maximum de postes définitifs soient maintenus et/ou créés afin de préserver des enseignements par des personnels qualifiés et stables ou encore de refuser la bivalence et les postes à cheval.

Plusieurs domaines nécessitent donc intervention :

- exiger que la pondération dans les REP+ vienne en minoration du maximum de service afin d'améliorer réellement les conditions de travail comme rappelé dans la circulaire 2015-057 ;
- recenser les besoins non couverts : dédoublements, options, moyens de concertation, créations de divisions liées à nos revendications en termes d'effectifs ;
- vérifier que les pondérations détaillées dans la circulaire 2015-057 sont prévues ;

- privilégier l'allègement de service plutôt qu'une IMP dans le cadre d'une mission particulière « chronophage » ;
- obtenir la transformation le plus possible d'HSA en postes. Elles ne peuvent être imposées à certains personnels (temps partiel, préparation de concours, problèmes de santé reconnus...), pour les autres la quotité maximale est d'une HSA imposable ;
- exiger la création d'un poste définitif quand les blocs de moyens provisoires atteignent 18 heures dans une discipline ;
- mobiliser les rompus de temps partiels afin de ne laisser perdre aucune possibilité de poste, cela n'a aucune conséquence budgétaire puisque les emplois existent.

Pour les postes spécifiques académiques (« spé A ») il faut exiger la transparence et, souvent, lutter contre un « étiquetage » qui renforce les arbitraires, soustrait des postes au mouvement général (postes à profil attribués sans barème, sur avis des IPR et des chefs d'établissement) et limite la mobilité de tous.

Attention, les postes spécifiques nationaux (création/modification de l'étiquetage/suppression) ont dû faire l'objet d'une délibération et d'un vote avant leur publication en décembre : voir le BO du 12 novembre 2015 et le *Courrier de S1* n° 3 du 15 octobre « Mutations 2017 ».

Enfin, ne pas oublier les autres personnels indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, même s'ils ne sont pas intégrés dans la DHG. Demander au chef d'établissement de faire un point exhaustif sur les postes lors du CA, préparer motions et vœux adressés au rectorat, à la DSDEN et, le cas échéant, à la collectivité territoriale de rattachement.

L'enjeu est important : stabilité des enseignants, existence et qualité des enseignements (on supprime plus difficilement un poste qu'un groupement d'heures), conditions de service et d'emploi, et donc charge de travail de chacun.

Préparation de rentrée

Le SNES-FSU demande le respect des dispositions des décrets statutaires de 2014 et leur application sans dévoiement managérial, en particulier dans les établissements de « l'éducation prioritaire ». Il continue de se battre pour l'amélioration des conditions de travail ! Il est toujours essentiel d'intervenir en CA pour modifier et améliorer les propositions de structures et de répartition des moyens des chefs d'établissement, et pour s'opposer aux dispositifs de déréglementation. Avec la poursuite de la réforme du collège, la

Avant	De janvier...	... à mars	Fin juin, début juillet
Déroulement des opérations	• Réception par le chef d'établissement de la DHG du rectorat pour les lycées⁽²⁾, du DASEN pour les collèges. • Négociation entre les services académiques et le chef d'établissement (effectifs, classes, options et/ou sections en décalage avec les besoins). • Convocation par le chef d'établissement du conseil pédagogique, de la commission permanente puis du CA.	Le chef d'établissement élabore un projet de structure et d'emploi de la dotation dans le respect des horaires réglementaires, des statuts et garanties des personnels : • Besoins par discipline en heures poste. • Répartition en lycée de l'enveloppe horaire des enseignements en groupes à effectif réduit, en collège de l'enveloppe complémentaire. • Répartition des HSA par discipline. • Répartition enveloppe IMP (voir page 5). • Demande d'ouverture ou de fermeture de postes ou de moyens provisoires. • Mesures de carte scolaire. • Compléments de service.	Modification, si besoin, de la DHG et du TRMD après les vérifications d'effectifs. Demande de moyens définitifs et provisoires nécessaires. Exiger un CA extraordinaire si des variations importantes d'effectifs apparaissent à la rentrée.
Les documents préparatoires	• Prévisions d'effectifs par niveau et voie de formation communiquées par le recteur ou l'IA. • Bilan des effets de l'assouplissement de la carte scolaire à la rentrée 2016. • La Dotation horaire globale (DHG) (heures poste et HSA) et le H/E (rapport DHG/nombre d'élèves). • La prévision de structures et les besoins par discipline qui en découlent : nombre de classes par niveau et par voie de formation, effectifs moyens, horaires par discipline, par classe, heures statutaires, répartition de l'enveloppe complémentaire en collège, TPE ou AP en lycée.	Le TRMD (Tableau de Répartition des Moyens par Discipline) : on compare les besoins en heures d'enseignement avec les apports en heures poste : supports définitifs de l'établissement (agregés, certifiés, CPA, temps partiel...). La différence fait apparaître le nombre d'HSA par discipline. Selon les évolutions des structures, le chef d'établissement présente les créations et/ou suppressions de postes, les blocs de moyens provisoires, les compléments de service donnés ou reçus, les postes de stagiaires souhaités...	Les modifications au TRMD du premier trimestre 2017.

Agir collectivement tout au long du processus : informer les S2/S3 de vos besoins, de vos demandes et des actions à mener par l'établissement, prendre contact avec les établissements voisins, participer aux stages organisés par le SNES-FSU sur la préparation de rentrée.

(1) Attention : vote en CA des répartitions de la DHG en février ou en mars obligatoirement : www.snes.edu/ATTENTION-vote-en-CA-des.html.

(2) Quelques rectorats (Bordeaux, Versailles, Dijon...) ont délégué aux DSDEN la responsabilité des lycées.

Les textes réglementaires (extraits) : Code de l'éducation – Partie réglementaire –

Article R421-2 : les domaines d'autonomie de l'établissement

Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1. L'organisation de l'établissement en classe et en groupe d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;
2. L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires [...]

Article R421-9 : les compétences du chef d'établissement

En qualité d'organe exécutif de l'établissement, le chef d'établissement :

7. Soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à l'article R. 421-2 après saisine pour instruction de la commission per-

manente en application de l'article R. 421-41 et exécute les décisions adoptées par le conseil. Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. **En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'État arrête l'emploi des dotations en heures.**

Article R421-20 : les compétences du CA : vote sur les structures et l'emploi de la DHG

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes :

1. Il fixe les principes de la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et édu-

2017 dans les établissements

lutte reste d'actualité pour le maintien des postes, des enseignements et des options. Le CA doit délibérer en février ou en mars⁽¹⁾. Ce tableau reprend les procédures existantes. Agir collectivement tout au long du processus : informer les S2/S3 de vos besoins, de vos demandes et des actions à mener par l'établissement, prendre contact avec les établissements voisins, participer aux stages organisés par le SNES-FSU sur la préparation de rentrée.

Le rôle et les actions du S1

Avant le vote en CA

Informer, débattre et formuler les **demandes des collègues**.

- Aller aux renseignements sur la DHG pour faire pression et intervenir au rectorat et auprès de l'IA si nécessaire.
- **Obtenir les propositions de structures**, s'imposer comme interlocuteur dès la conception.
- Afficher les propositions du chef d'établissement.
- **Réunir la section syndicale**.
- Poser une **heure d'information syndicale** sur le temps de travail (décret du 18 mai 1982 et circulaire du 16 septembre 2014).
- Demander au moins une **demi-journée banalisée** afin de travailler sur les structures et éviter les éventuelles tensions entre disciplines à propos de la répartition de l'enveloppe des dédoublements.
- Faire des **contre-propositions**.
- **Les documents** complets (DHG, projet de structure et TRMD) doivent être communiqués au CA : envoi au moins dix jours avant aux membres du CA et réunion **obligatoire** de la **commission permanente** sur les structures et l'emploi de la DHG.

Le vote en CA

- Selon l'article R.421-20 du code de l'éducation, **le CA « fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, (...) définis à l'article R.421-2 », sur « l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves... » et sur « l'emploi de la dotation en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé »**. Les chefs d'établissement tirent argument de cette formulation pour faire accepter leur répartition comme la seule possible, le décret EPLE de 2010 leur permet de l'imposer (après deux délibérations de rejet en CA).
- **Le vote contre** s'impose si l'emploi de la dotation ne respecte pas les horaires réglementaires et/ou si la DHG est insuffisante. Pour qu'il soit majoritaire, ce vote doit être expliqué à la lumière des besoins réels de l'établissement et ainsi convaincre les parents. On propose un **contre-projet chiffré (amendements au TRMD)** par discipline respectant les obligations réglementaires, des effectifs limités, des choix d'options (langues vivantes) et la création ou la consolidation de postes définitifs par la diminution des HSA. **Ce vote s'impose au chef d'établissement qui doit l'exécuter s'il reste dans l'enveloppe de la DHG (article R.421-9-(6)).**
- Selon l'article R.421-23 du code de l'éducation, **le CA donne son avis sur « les mesures de suppressions et de créations de sections, d'options et de formations complémentaires »**.

Après le vote en CA

Le vote contre la DHG pose les problèmes en toute clarté mais ne suffit pas à les résoudre. Pour obtenir plus il faut agir :

- **Informer** le S2 et le S3 des demandes de l'établissement.
C'est très important : les élus du SNES en CTD (Comité technique départemental) et CTA (Comité technique académique) se font le relais des demandes et pourront argumenter face à l'administration.
- Saisir le recteur, l'IA pour **formuler les demandes** et solliciter une audience (par lettre – envoi direct qui double un envoi par voie hiérarchique ; par pétition – avec les autres personnels et les parents d'élèves).
- **Mener des actions** : manifestations de secteurs, de villes, de départements ou de Régions ; informations des élus locaux et des médias.
- **Informer** les personnels de leurs droits et les défendre (notamment en cas de mesure de carte scolaire : voir page 6).

articles R421 (voir page 3 pour les textes liés à la réforme du collège et page 7 pour les allègements de service et IMP).

cative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R421-2 et en particulier, les règles d'organisation de l'établissement. [...]

Article R421-23 : l'avis sur les options et sections

Le conseil d'administration exerce sur saisine du chef d'établissement, les attributions suivantes :

1. Il donne son avis sur les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiatives locales dans l'établissement ;
2. les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques. [...]

Article R421-24 : le vote

Les avis et les déclarations prises en application des articles sont sur la base de

votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du conseil le demande ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article R421-25 : la réunion du CA

[...] Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, **au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence.** [...]

Article R421-41 : le rôle de la commission permanente

La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration. Elle est saisie obligatoirement des questions qui relèvent de domaines définis à l'article R421-2. Elle veille à ce qu'il soit procédé à toutes consultations utiles, et notamment à celle des équipes pédagogiques intéressées **et du conseil pédagogique.** [...]

Agir en CA

Certains chefs d'établissement persistent à faire voter les TRMD⁽¹⁾ au mois de juin voire au mois de juillet. Rappelons qu'à la suite des interventions et recours du SNES-FSU auprès du ministère, ce dernier reconnaissait que « l'emploi des dotations en heures d'enseignement doit être décidé dans les meilleurs délais [...] et que l'absence de décision peut ainsi paralyser l'organisation des enseignements et induit le risque, si elle se prolonge, de porter atteinte à la continuité du service public ».

Le décret de 2010 sur le fonctionnement des EPLE, s'il a augmenté le pouvoir des chefs d'établissement, n'a ni modifié le calendrier ni dessaisi le CA de ses prérogatives :

1. Créations ou suppressions de poste ne pouvant découler que d'une répartition des moyens par matière (TRMD) elle-même causée par une structure (ensemble des besoins par niveaux, classes, disciplines, enseignements...), le CA doit dès février voter deux tableaux de répartition de la DHG⁽²⁾ : structure puis TRMD.

2. Une commission permanente (CP) préparatoire (R421-41) doit étudier le projet de structure du chef d'établissement induisant un TRMD entraînant créations, suppressions, CSR/CSD⁽³⁾... Puis le CA adopte, rejette ou amende ces deux projets (articles R421-2 et R421-9).

L'argumentaire à tenir (selon la situation)

Effectifs

- Perte d'effectifs : corriger un chiffrage erroné, mettre en lien avec l'assouplissement de la carte scolaire et exiger le maintien des moyens.
- Hausse d'effectifs : formuler les demandes d'ouverture (classes ou groupes), donner la priorité aux conditions de travail des élèves.

Suppressions de postes

- Demander la transformation en heures poste permettant la suppression ; de plus une remontée des effectifs plaide pour le maintien des postes.
- Organisation des classes, modalités de répartition des élèves, expérimentation.
- Contester et refuser toute organisation qui ne respecte pas les horaires réglementaires ou propose des regroupements antipédagogiques.

Missions particulières

Réclamer que les missions particulières effectuées au sein de l'établissement (liste page 7) soient reconnues par un allègement horaire du service d'enseignement en lieu et place d'une indemnité (voir page 7).

Organisation des classes de lycée (voir page 26).

Que voter ?

Certains chefs d'établissement font croire qu'en votant contre « leur » répartition, on vote contre leur travail. Une bonne répartition dans une enveloppe restreinte est impossible, il s'agit de refuser des conditions d'enseignement difficiles. Il convient de ne pas se laisser abuser par des arguments de l'ordre de l'affectif. Pour obtenir un vote contre majoritaire, le S1, avec les élus, doit convaincre au préalable les élus parents et élèves, et personnels administratifs et techniques.

Le vote contre le projet initial

Il faut distinguer les raisons du rejet de la structure et du TRMD proposés :

- si les moyens accordés sont insuffisants, il faut exiger un supplément de dotation en obtenant un vote majoritaire contre la répartition de la DHG au premier comme au second CA. Un vœu du CA donne plus de force pour porter les revendications en délégation et

pour être défendu dans les instances départementales et académiques (voir page 9, après le vote en CA) ;

- si la répartition n'est pas satisfaisante et que les amendements proposés ont été refusés par le CA.

Contre-projet

Les demandes de modifications (contre-projet) entrent dans le cadre de la dotation, elles font l'objet, de droit, d'un vote du CA. Les amendements adoptés doivent s'appliquer. Le Conseil d'État (arrêt du 23 mars 2011) l'a rappelé : « le décret [de janvier 2010]... n'a eu ni pour objet, ni pour effet de priver le conseil d'administration de son droit d'amendement des propositions initiales... ». En avril 2014, le TA de Lille annulait les actes d'un principal n'ayant pas appliqué une contre-proposition adoptée par le CA.

Deuxième vote ?

Quand le CA repousse la première proposition, le chef doit convoquer une nouvelle CP puis un CA pour y soumettre une seconde proposition. En cas de nouveau rejet, le chef d'établissement peut répartir seul la DHG mais cela n'empêche pas les élus de continuer l'action revendicative. Il est opportun de rappeler alors qu'un représentant de l'État doit respecter les textes réglementaires (volume horaire hebdomadaire global par classe et par élève, droits des personnels) (voir pages 12 et 27 à 35).

Que mettre dans une motion ?

L'exigence de moyens supplémentaires, à chiffrer et prioriser.

Demander

- des moyens en postes, au lieu des HSA ;
- les moyens d'enseignement supplémentaires suivants : chiffrer les besoins en divisions et groupes supplémentaires, en heures par discipline, dédoublements, maintien d'options, heures de décharges statutaires et de remplacement des nouvelles indemnités, heures dans le post-bac, UNSS... ;
- le maintien des moyens en cas de baisse des effectifs suite à l'assouplissement de la carte scolaire, ou des moyens suffisants pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves ;
- autres besoins pour l'établissement...

Le CA du, réuni le, exige davantage d'ambition pour faire réussir tous les élèves.

Il vote contre la répartition et le chiffrage de la DHG 2017. Cette dotation s'avère insuffisante et ne permet ni d'avoir des conditions d'études satisfaisantes pour les élèves ni d'alléger la charge de travail des personnels qui n'a fait que croître ces dernières années. Le CA du rejette donc le projet d'emploi de la DHG et adopte les mesures suivantes (contre-projet) ou (et) demande les moyens pour adopter les mesures suivantes : chiffrer ici les propositions alternatives (heures postes, structures, dédoublements, groupes à effectifs réduits, options...).

(1) TRMD : Tableau de répartition des moyens par discipline.

(2) DHG : Dotation horaire globale.

(3) CSR/CSD : Complément de service reçu/Complément de service donné.

Résister maintenant !

Le bilan de la rentrée 2016 est sans appel : poids croissant de la direction des établissements dans le quotidien des équipes, charge de travail lourde et inédite générée par les nouveaux programmes, emplois du temps dégradés (pour près de 60 % des collègues), des heures supplémentaires (15 % en LV) ou des compléments de services (plus de 60 % des établissements), des pressions à prendre en charge AP / EPI / EIST. Le tout génère une dégradation sans précédent des conditions d'exercice en collège.

Résistance pédagogique, toujours d'actualité

En cette fin de trimestre, les conseils de classe ont accentué la pression avec la mise en place du Livret scolaire unique, le plus souvent *via* Pronote. En utilisant des référentiels de compétences imposés et souvent basés sur feu le Livret personnel de compétences, des chefs d'établissement cherchent à imposer une évaluation par compétences, voire une double évaluation par note et par compétences, dans l'optique de l'attestation de fin de cycle. Avec cette mise au pas pédagogique, les pressions et l'autoritarisme de chefs d'établissement participent de la dénaturation de nos métiers et plongent de nombreux collègues dans des situations de souffrance. Il est urgent de reprendre la main et de faire vivre notre liberté pédagogique en résistant pédagogiquement à ces injonctions (voir p. 14).

À l'heure où nous écrivons ces lignes, les dotations ne sont pas connues. L'application stricte des grilles horaires conduit selon les académies à une augmentation ou à une baisse des moyens habituels. L'engagement de la ministre de maintenir les moyens dans les établissements à la rentrée 2016 n'est plus d'actualité. Les promesses faites dans certaines académies de maintenir ou de rouvrir des bilangues et/ou les langues anciennes ont un coût, dont le financement devra bien être pris quelque part : la marge horaire ou les dotations complémentaires des collèges ? L'éducation prioritaire ? Les lycées qui connaissent une forte hausse des effectifs ? Les recteurs se gardent bien de donner leurs arbitrages.

Répartition des moyens et résistance pédagogique

Le bilan de la mise en place de la réforme du collège montre bien que les choix de répartition des moyens en février dernier ont eu de fortes implications pédagogiques. Les luttes dans les conseils d'administration des collègues pour faire valoir leurs vues ont permis de neutraliser en partie des dispositifs nocifs pour les personnels et les élèves.

Il est donc primordial de mettre en avant nos choix et de refuser tous les chantages aux compléments de service

liés à l'application des nouvelles grilles. Il y a urgence à recenser les dispositifs existants et à lister les demandes des équipes. Reste-t-il des dédoublements, sur quel niveau et pour quelles disciplines ? Quelles modalités sont appliquées pour l'accompagnement personnalisé en Sixième ? Les horaires des sections bilangues, langues régionales, langues anciennes sont-ils respectés ? Existe-t-il des dispositifs « maison » et comment sont-ils financés ? Le collège dispose-t-il d'une dotation supplémentaire et quel usage en est-il fait ? Certains moyens ont-ils été obtenus sur projet ou pour des parcours (PEAC par exemple) et ces projets sont-ils maintenus ? Quelle dotation complémentaire en éducation prioritaire et pour quel usage ? Qui risque de voir ses conditions de travail se dégrader par un complément de service, par l'augmentation du nombre de classes à prendre en charge (LV2, physique chimie, technologie, SVT, langues anciennes) ?

Attendre la communication de la DHG pour travailler l'organisation

Il n'est pas possible de discuter de la répartition des marges horaires et de l'organisation des enseignements avant d'avoir connaissance des moyens alloués.

La dotation 2017-2018 ne saurait être en retrait par rapport à 2016-2017, ni mettre en difficulté les personnels. Elle doit tenir compte des effectifs qui doivent augmenter et du nombre prévisionnel de divisions afin de ne pas aboutir à des effectifs de classes trop lourds, notamment en Éducation prioritaire (le SNES-FSU revendique 24 élèves maxi par classe, 20 en éducation prioritaire). Le cas échéant, il ne faut pas hésiter à demander un complément de dotation aux DASEN. La logique des 26 heures de cours par semaine pour les élèves ne doit pas conduire à supprimer des dispositifs fonctionnant notamment en éducation prioritaire, allant au-delà de ces horaires, au profit de la réussite des élèves. La répartition des moyens doit se faire au plus près de l'existant.

Nous rappelons que l'EIST (Enseignement intégré de science et technologie) n'est en aucun cas une obligation et ne peut se mettre en place qu'avec l'accord des collègues et du CA. Il faut par ailleurs autant que faire se peut continuer de préserver des groupes en sciences et en technologie et maintenir l'offre de formation (LA et LR en particulier). Ces revendications sont compatibles avec la circulaire n° 2015-106 du 30/6/2015 déclinant la réforme du collège, sur laquelle les chefs d'établissement ne sauraient s'appuyer pour les refuser. Il faut enfin refuser tout chantage aux groupes en échange d'AP ou d'EPI ou d'une semestrialisation des enseignements artistiques. Cependant, le TRMD doit présenter de manière claire la manière dont sont répartis les moyens alloués et notamment les heures de marge prof par disciplines et par classes.

DERNIÈRE ANNÉE DU CYCLE 3

Classe de Sixième

La classe de Sixième est traitée différemment des autres niveaux du collège dans les grilles horaires. Le but avoué est de rapprocher le fonctionnement de cette classe de celui de l'école primaire, dans le cadre du cycle III (CM1-CM2-Sixième), que le SNES-FSU conteste. La Sixième est ainsi progressivement décrochée du collège. Les horaires disciplinaires ci-dessous s'entendent AP compris, ils sont donc susceptibles d'être amputés pour les disciplines mises à contribution pour l'AP. L'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège prévoit une dotation pour chaque classe de Sixième de 29 heures à partir de la rentrée 2017.

GRILLEHoraire de Sixième

Enseignements	Horaires hebdomadaires	Commentaires du SNES-FSU par rapport aux grilles de 2012
EPS	4 h	
Ens. artistiques* (arts plast. + éduc. musicale)	1 h + 1 h	Risque d'annualisation.
Français	4,5 h	
Histoire-géographie, ens. moral et civique	3 h	
Langues vivantes	4 h	Classes bilingues maintenues si une autre langue que l'anglais est enseignée en primaire.
Mathématiques	4,5 h	
SVT, technologie, physique-chimie	4 h	Horaire globalisé. Ne pas se laisser imposer une organisation à laquelle on n'adhère pas (voir ci-dessous).
Total**	26 h (23 h + 3 h)	Il faut lire 26 heures dont 3 heures d'accompagnement personnalisé : les heures d'AP sont prises sur les horaires disciplinaires. Exemple : le professeur d'HG prend 1 heure d'AP, il ne reste que 2 heures de cours d'HG aux élèves.
Marge heures prof	3 h	Cette marge doit permettre la mise en place de groupes à effectif réduit ou de co-intervention.

* Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 heures hebdomadaires sur un semestre.

** S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe.

Organisation de la journée, EIST

Le décret du 3 août 2016 relatif à l'organisation de la journée scolaire au collège prévoit une journée maximale de six heures d'enseignement et une pause méridienne minimale d'une heure trente minutes (sauf dérogations).

Globalisation des heures de sciences et technologie en Sixième et EIST : un des chevaux de Troie de la primarisation du collège.

Depuis 2006, une succession de rapports (Audit du collège en 2006, Haut conseil de l'éducation et J. Gasperrin en 2010, différents rapports de Terra Nova) vantent les mérites d'une « école du socle », rapprochant le collège de l'école primaire. Sous prétexte que les élèves entrant en Sixième seraient mis en difficulté par leur trop grand nombre de professeurs, il faudrait instituer la polyvalence des professeurs de collège. En éducation prioritaire, terre de toutes les expérimentations, des établissements d'Île-de-France ont mis en place cette année des classes CM2-Sixième dont les élèves suivent alternativement des cours à l'école primaire et au collège. Cette pratique s'accompagne d'échanges de services entre professeurs des écoles et des collèges. En 2006, c'est l'Enseignement intégré de science et technologie (EIST) qui a introduit la polyvalence au collège. Il fait prendre en

charge les enseignements de technologie, de SVT et de sciences-physiques en Sixième et Cinquième par un seul enseignant de l'une de ces trois disciplines. Là encore, il s'agit d'expérimentation, parfois imposée sous les pressions incitatives des IPR et chefs d'établissement.

En 2009, un rapport de l'inspection générale concédait que les professeurs impliqués étaient en difficulté pour enseigner sérieusement les trois disciplines et que l'EIST ne serait pas voué à être généralisé. L'enquête internationale TIMSS4 de 2015, évaluant les élèves de CM1 en mathématiques et en sciences, communique aussi sur le malaise des professeurs des écoles, le plus souvent formés aux humanités, pour enseigner les sciences. Ne nous laissons pas entraîner vers une polyvalence au détriment des élèves ! La réforme du collège a globalisé les horaires et les programmes de sciences et technologie en Sixième. Si les professeurs ont plutôt bien résisté à l'EIST en tant que tel (6 % des collèges ont choisi ce fonctionnement), 10,5 % des professeurs enseignent deux des

trois disciplines depuis la rentrée 2016 en Sixième (le plus souvent SVT-SP ou Technologie-SP), avec des diminutions d'horaires en SVT et technologie. Certains collègues ont dû choisir entre deux sortes de dégradations de leurs conditions de travail : le complément de service ou la bivalence.

Le SNES-FSU rappelle aux personnels qu'en matière d'EIST, le volontariat s'impose, dans le respect des obligations réglementaires de service définies par le décret 2014-940. Celui-ci reconnaît très clairement la discipline de l'enseignant, et précise dans son art. 4-II qu'un enseignement dans une autre discipline ne peut être effectué « qu'avec son accord ».

Textes de référence

- Décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège.
- Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.
- Décret n° 2016-1063 du 3 août 2016 relatif à l'organisation de la journée scolaire au collège.

CLASSES DE CINQUIÈME-QUATRIÈME-TROISIÈME (CYCLE 4)

Éclatement du cadre national

L'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège prévoit une dotation pour chaque classe de 29 heures pour les rentrées 2017 et suivantes. Elle comprend une marge de manœuvre de 3 heures destinée officiellement à assurer des groupes à effectifs réduits et des « interventions conjointes de plusieurs enseignants ». Ces « marges heures profs », associées à l'organisation des EPI et de l'AP, offrent aux chefs d'établissement des leviers de pression très puissants sur les personnels, notamment quand cela conditionne un service partagé dans une discipline ou une autre, par exemple.

Les articles 7 et 10 de l'arrêté du 19 mai 2015 permettent la globalisation des marges horaires sur l'ensemble du cycle 4, ainsi que la modulation des horaires disciplinaires, ce qui accentuerait leur caractère local. Par ailleurs, ces horaires s'entendent enseignements complémentaires compris, ils sont susceptibles d'être amputés pour les disciplines mises à contribution pour l'AP ou les EPI.

Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), quèsaco ?

Dans les grilles horaires du cycle 4, 2 à 3 heures par semaine sur les horaires disciplinaires sont consacrées aux EPI. Ils doivent s'inscrire dans huit thèmes (voir l'arrêté du 19 mai 2015) censés s'appuyer sur les programmes. Au moins deux thèmes par an et six thèmes sur le cycle doivent être travaillés. Les EPI conduiront à une « réalisation concrète individuelle ou collective » des élèves, « incluant l'usage des outils numériques et la pratique des langues vivantes étrangères », et seront évalués. Aucun moyen n'est prévu pour la concertation.

AP : accompagnement personnalisé ?

Des heures d'enseignements disciplinaires doivent être trans-

formées en AP, temps « dédié à l'apprentissage des méthodes et à la maîtrise des outils » selon le ministère, avec des élèves « regroupés en fonction de leurs besoins et au sein de groupes à la composition variable tout au long de l'année », sur 1 à 2 heures en cycle 4.

Les lycées ont d'ores et déjà expérimenté cette forme d'accompagnement des élèves et en font un bilan sombre : effets très limités pour les élèves mais désorganisation massive des enseignements.

Enterrer les langues anciennes et les langues régionales ?

Les enseignements de langues anciennes et de langues régionales sont des enseignements dits « de complément aux enseignements pratiques interdisciplinaires » avec un horaire d'1 heure en Cinquième et 2 heures en Quatrième et Troisième (voir l'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015).

Pour financer les enseignements de complément, les établissements doivent puiser dans les marges horaires, ce qui réduit d'autant la possibilité de travail en groupes dans les autres disciplines. La concurrence entre disciplines et entre collègues est dès lors exacerbée et les choix d'établissement, assurément différents d'un collège à l'autre, contribuent à accroître les inégalités et la concurrence entre établissements.

Textes de référence

- Décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège.
- Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

Enseignements	Horaires hebdomadaires			Commentaires du SNES-FSU
	Cinquième	Quatrième	Troisième	
EPS	3 h	3 h	3 h	
Ens. artistiques* (arts plast. + éduc. music.)	1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h	Risque d'annualisation.
Français	4,5 h	4,5 h	4 h	
Histoire-géographie, ens. moral et civique	3 h	3 h	3,5 h	
LV1	3 h	3 h	3 h	
LV2	2,5 h	2,5 h	2,5 h	
Mathématiques	3,5 h	3,5 h	3,5 h	
SVT	1,5 h	1,5 h	1,5 h	
Technologie	1,5 h	1,5 h	1,5 h	
Physique-chimie	1,5 h	1,5 h	1,5 h	
Total**	26 h (22 h + 4 h)	26 h (22 h + 4 h)	26 h (22 h + 4 h)	Il faut lire 26 heures dont 4 heures d'enseignements complémentaires, comprenant 1 à 2 heures d'AP. Les enseignements complémentaires sont pris sur les horaires disciplinaires.
Marge heures professeur	Pour chaque classe : 3 h en 2017			Cette marge doit permettre la mise en place de demi-groupes et de co-animation. Cette dotation peut permettre aussi la création d'un enseignement de complément en langues anciennes ou régionales. La création d'un enseignement de complément en langues anciennes ou langues régionales ne sera possible qu'en prenant sur cette dotation ; dans ce cas, les groupes seront diminués d'autant.

* Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 heures hebdomadaires sur un semestre.

** S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe.

L'autonomie d'un établissement n'est pas celle du chef d'établissement

Le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 renforce l'autonomie des EPLE en accentuant le rôle du chef d'établissement en matière pédagogique et d'évaluation, et en installant le conseil pédagogique comme une hiérarchie pédagogique intermédiaire. La réforme du collège augmente la marge horaire laissée à l'autonomie de l'établissement (20 % de la dotation).

L'article L. 401-1 du code de l'éducation énonce que « sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement (...) ».

L'article L. 421-4 du code de l'éducation impose par ailleurs une contractualisation entre chaque EPLE et l'autorité académique, sous la forme d'un contrat d'objectifs avec indicateurs quantitatifs qui définit les objectifs que l'établissement doit atteindre.

Les ministères successifs se sont appuyés sur ce triptyque pour déréglementer le système éducatif en renvoyant aux établissements eux-mêmes, soumis à une « obligation de résultats » dans le cadre d'une pénurie organisée de moyens, la responsabilité de s'affranchir des règles nationales, et ce au nom d'une adaptation au « local » et du principe de réalité. Dans ce contexte, le conseil école-collège peut devenir un outil dangereux de pilotage local visant à la mise en place d'École du socle (entendue comme un continuum structurel et pédagogique au sein duquel pourraient enseigner indistinctement des professeurs du premier et du second degré, décrochant ainsi le collège du second degré).

Bon nombre d'expérimentations, imposées d'en haut aux EPLE, comme les « Écoles du socle commun » ou les pro-

positions issues du référentiel de l'éducation prioritaire, remettent clairement en cause les objectifs assignés au collège, l'organisation disciplinaire des enseignements, les missions et services des personnels.

Ces menaces contre notre liberté pédagogique ont cours avec les expérimentations sur l'évaluation des élèves avec une évaluation imposée par compétences en Sixième dans le cadre d'une liaison CM2/Sixième ou sur le cycle 4 en prétextant l'évaluation de fin de cycle en Troisième. Il convient de rester particulièrement vigilant dans les CA pour la rentrée et de ne rien se laisser imposer. Seul le projet d'établissement qui doit être adopté par le CA peut restreindre notre liberté pédagogique. En aucun cas les conseils école/collège, de cycle, pédagogique et encore moins un chef d'établissement ne peuvent nous imposer notre pédagogie (voir p. 4-5). Dans le contexte de la mise en place de la réforme du collège, il faut être particulièrement vigilant à ne rien écrire sur l'évaluation dans le projet d'établissement.

Si le SNES-FSU reste favorable à des expérimentations encadrées, sur l'initiative des personnels et en tout état de cause avec leur accord, il appelle à faire échec à toute expérimentation qui ne viserait pas explicitement à améliorer les conditions d'étude des élèves et de travail des personnels dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il considère qu'il est légitime d'assigner des objectifs au système éducatif, mais que la contractualisation en pervertit la nécessaire évaluation.

Pour autant, il a le souci d'une meilleure prise en compte des réalités locales, notamment dans les établissements où se concentrent toutes les difficultés : ils doivent être dotés de moyens supplémentaires pour une organisation pédagogique plus soucieuse des besoins des élèves.

Pondération en REP+ : faire respecter ses droits

La pondération de 1,1 des heures d'enseignements effectuées s'applique à tous les établissements classés REP+. Toutes les heures d'enseignements (cours, soutien et aide personnalisée...) sont prises en compte pour le calcul de la pondération selon le décret 2014-940 et peuvent en bénéficier tous les personnels enseignants.

La pondération conduit à une réduction du service d'enseignement hebdomadaire. Par exemple, 16 h 30 devant élèves en REP+ entraînent une pondération de 1,65 heure. Le service décompté sera donc de 18,15 heures et un collègue certifié percevra 0,15 HSA.

La circulaire 2015-057 précise l'esprit de la pondération : « Afin de reconnaître le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves... » et ce, indique la circulaire

2014-077 du 4 juin 2014 (portant refondation de l'éducation prioritaire) en son § II-1-b : « sans avoir vocation à se traduire par une comptabilisation », explicitant les termes du décret (« afin de tenir compte du temps consacré... »).

C'est donc bien le travail « invisible », qu'effectuent déjà les collègues dans les établissements difficiles, qui entraîne la réduction du temps d'enseignement.

Les textes n'autorisent en aucun cas d'inscrire des heures en plus à l'emploi du temps des professeurs ni d'imposer des réunions, qui doivent rester à l'initiative des équipes. Les personnels n'ont rien à « compenser » et doivent rester maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe : le temps libéré par l'application de la pondération leur appartient, le chef d'établissement n'en dispose pas.

Les rédactions, sur lesquelles le SNES-FSU a fortement pesé lors des discussions, permettent de contrer les pressions exercées par les chefs

d'établissement visant à l'alourdissement du temps de réunion ou à des obligations supplémentaires.

Le SNES-FSU revendique depuis longtemps un allègement de la charge de travail dans les établissements relevant de l'EP, ainsi que son extension à tous ceux où se concentrent les difficultés, notamment par réduction du temps d'enseignement en raison du temps de concertation nécessaire entre les équipes. Le décret et les deux circulaires constituent des avancées importantes, mais une grande vigilance s'impose car les pressions sont fortes pour perpétuer la dérive managériale à l'œuvre depuis une dizaine d'années.

Le SNES-FSU interviendra fermement à tous les niveaux si la clarté des textes échappait à certains recteurs, DASEN ou autres chefs d'établissement. Ne pas hésiter à saisir et alerter immédiatement le SNES-FSU en cas de difficulté d'application.

SEGPA

Sous le signe de l'inclusion

Un arrêté qui redéfinit les horaires de SEGPA à l'aune de la réforme du collège et une nouvelle circulaire, qui modifie en profondeur son fonctionnement sous couvert d'inclusion, ont été publiés au BO n° 40 du 29 octobre 2015.

Les SEGPA sont toujours des structures spécifiques, comportant au moins quatre divisions (de la Sixième à la Troisième) dont les effectifs ne peuvent excéder seize élèves « dans la mesure du possible ». Mais les élèves sont d'abord préorientés en classe de Sixième, avant une éventuelle orientation définitive en Cinquième. Il reste possible d'orienter en Cinquième un élève qui n'aura pas été préorienté, mais l'entrée à partir de la Quatrième devient « exceptionnelle ». Calquée sur le modèle inclusif des ULIS, « la SEGPA ne doit en effet pas être conçue comme le lieu unique où les enseignements sont dispensés aux élèves qui en bénéficient ». Projets communs, mais aussi groupes de besoins et séquences d'enseignements communs dans les classes ordinaires du collège sont au menu, y compris EPI et AP de la réforme contestée du collège.

Les PE spécialisés sont censés « accompagner » leurs élèves « en amont ou en aval », voire dans ces classes ou groupes. Ils sont même appelés à intervenir auprès des élèves en difficulté scolaire qui ne relèvent pas de la SEGPA. Le chef d'établissement doit être « attentif au fonctionnement inclusif de la SEGPA lorsqu'il constitue les emplois du temps des élèves, favorisant notamment l'organisation des enseignements en barrette »...

Le SNES et la FSU sont intervenus fortement pour exiger le maintien de la SEGPA comme structure mais l'organisation envisagée relève de la quadrature du cercle avec des alignements à foison et des PE auxquels il est demandé d'avoir le don d'ubiquité. Cela ne peut pas être bénéfique aux élèves, qui ont droit à un véritable enseignement adapté au regard de leurs difficultés « graves et durables ».

AIDE AUX ÉLÈVES

L'individualisation, une fausse bonne réponse !

Ces dernières années, nous avons assisté à une tentative d'externalisation de la difficulté scolaire avec la création d'une multiplicité de dispositifs (PPRE, dispositifs relais, PAI...), visant des individus extraits de la classe. La loi d'orientation remet l'accent sur le travail dans la classe ce que confirme le décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 précisant que l'accompagnement pédagogique des élèves doit se faire « de manière privilégiée au sein de la classe ». Mais contrairement aux apparences, il ne s'agit pas de tirer profit du travail collectif ; la classe n'est ici envisagée que comme un agrégat d'individus ayant chacun leurs besoins spécifiques. Dans un contexte de classes surchargées et de plus en plus hétérogènes avec injonction à l'inclusion (SEGPA, ULIS, etc.) indépendamment de la réalité des situations dans les établissements, les derniers textes réglementaires liés à la réforme du collège n'apportent qu'une réponse : la « différenciation pédagogique », entendue comme une adaptation des contenus au potentiel supposé de l'élève. Outre que l'institution se dédouane de ses responsabilités, elle les transfère de fait aux enseignants désormais sommés de préparer et de mettre en place autant d'approches pédagogiques qu'il y a d'élèves en classe. Ils sont directement rendus responsables de tout échec éventuel.

Cette fuite en avant, qui donne à penser qu'on peut gérer simultanément autant d'objectifs pédagogiques qu'il y a d'élèves dans une classe, ignore le fait que les apprentissages se font généralement « dans et par le groupe » et fait l'impasse sur les profits que les élèves peuvent tirer d'un travail collectif en classe hétérogène. Faute de moyens, l'aide est réduite à une gestion bureaucratique de la difficulté scolaire par la multiplication des paperasses à remplir. Loin d'un collège où chacun aurait son plan, son projet ou son programme individuel (PPRE, PAS, PAP...), le SNES-FSU défend un collège où la coopération entre élèves serait la base de travail ; un collège où les mêmes objectifs seraient visés pour tous les élèves, avec des pratiques diversifiées mais non différenciées dans le cadre de classes aux effectifs raisonnables, régulièrement dédoublées, afin de permettre l'appréhension des difficultés inhérentes aux apprentissages.

• L'AP pour tous ?

La réforme du collège imposée par la ministre fait de l'accompagnement personnalisé un « enseignement complémentaire » intégré aux horaires disciplinaires et étendu à tous les niveaux du collège (voir arrêté du 19 mai 2015 et la circulaire n° 2015-106 du 30/06/2015) : désormais, l'AP est mis en place à hauteur de 3 heures par semaine en Sixième et sur un horaire allant de 1 à 2 heures hebdomadaires sur les autres niveaux. Sur le papier, il ampute donc d'autant les horaires disciplinaires. Selon l'arrêté du 19 mai 2015, l'AP « s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins ; il est destiné à soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle ». L'organisation et les modalités de cet AP sont renvoyées à l'autonomie des établissements.

CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU

Le SNES-FSU revendique en effet que l'accompagnement des élèves se fasse le plus possible en lien avec les apprentissages menés en classe. Il porte l'idée que l'AP se fasse sur tous les niveaux du collège sur le modèle de l'ATP (Aide au travail personnel) en plus des enseignements disciplinaires, et que la réussite des élèves passe par un abaissement significatif du nombre d'élèves par classe et qu'une partie des horaires des enseignements soient systématiquement en demi-groupe.

Le SNES-FSU conteste vivement que l'AP se mette en place au détriment des horaires disciplinaires et donc du temps global d'apprentissage de l'élève ainsi que le renvoi au local du nombre d'heures d'AP sur les niveaux Cinquième, Quatrième et Troisième.

• Le PPRE (Programme personnalisé de réussite éducative)

Circulaire n° 2006-138 du 25/08/2006 – Circulaire (de rentrée) n° 2011-071 du 2/05/2011 – Circulaire n° 2011-126 du 26/08/2011 – décret 2014-1377 du 18 novembre 2014.

Les PPRE ne sont pas financés de manière spécifique. Les moyens pour les mettre en place étaient donc, jusqu'alors, souvent prélevés sur les 2 heures d'ATP en Sixième, la demi-heure non affectée du cycle central ou les IDD, etc., ou renvoyés vers l'accompagnement éducatif. Avec la réforme du collège, les PPRE seraient financés sur les marges des établissements. Ainsi, de nombreux PPRE se mettront en place sans financement, comme c'est parfois déjà le cas, venant alourdir un peu plus encore la charge de travail des personnels. Les PPRE visent essentiellement des notions de français ou de maths, en lien avec le LPC et peuvent être assurés en Sixième, « *par un professeur des écoles ou par un enseignant spécialisé de SEGPA* ». Le document signé par l'élève et sa famille risque de rendre l'élève qui n'aura pas atteint le niveau exigé du socle responsable de son échec. Or, l'idée d'une remédiation par simple répétition, maintes fois explorée, a fait la preuve de son inefficacité en tant que solution globale à la grande difficulté scolaire.

Le PAP (Plan d'accompagnement personnalisé)

Article L311-7 et article D311-13 du code de l'éducation

Destiné à tous les élèves présentant des troubles des apprentissages, et après avis du médecin scolaire, le PAP peut venir se substituer au PPRE si les difficultés persistent. Il est révisé tous les ans et peut être proposé par le conseil de classe ou la famille dont il faut le consentement dans tous les cas. Le PAP est mis en œuvre par les enseignants au sein de la classe et ne doit donner lieu qu'à des aménagements strictement pédagogiques.

• L'accompagnement éducatif

Circulaire n° 2007-115 du 13/07/2007 – Circulaire n° 2008-080 du 5/06/2008 – Circulaire (de rentrée) n° 2009-068 du 20/05/2009

L'accompagnement éducatif existe toujours mais n'est désormais plus réservé qu'aux établissements de l'éducation prioritaire.

L'accompagnement éducatif s'adresse aux élèves volontaires, quatre jours par semaine. L'encadrement est assuré par des enseignants volontaires rémunérés en HSE ou en vacations, des assistants pédagogiques ou des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs. Le projet est présenté au CA et intégré au projet d'établissement.

Parmi les quatre volets qu'il comporte (aide aux devoirs et leçons, et « diverses activités » ; pratique des langues vivantes étrangères ; pratique sportive ; pratique artistique et culturelle), le premier, initialement intitulé « aide aux devoirs et leçons », a été considérablement élargi (approfondissement disciplinaire, lecture, atelier scientifique, découverte des métiers).

La confusion savamment entretenue entre l'accompagnement éducatif et les contenus disciplinaires des cours, entre le soutien dû à tous les élèves et l'accompagnement éducatif qui ne s'adresse qu'aux volontaires, entre ce qui relève du temps scolaire et ce qui n'en relève pas, avait vocation à préparer à l'externalisation de certains enseignements (artistiques avec aujourd'hui la menace sur l'heure de chorale, l'EPS, voire le latin).

• Le dispositif D'Cole

Expérimenté depuis la rentrée 2013, et alors qu'aucun bilan sérieux n'a été réalisé, le dispositif D'Cole concernera tous les élèves scolarisés en éducation prioritaire ainsi que les élèves des « collèges connectés » expérimentaux, à hauteur de 2 heures par semaine sur 30 semaines. Théoriquement, les élèves inscrits peuvent accéder à tout moment à des ressources numériques en français, mathématiques et anglais, et sont suivis par un référent dans l'établissement et par un enseignant du CNED pour certains d'entre eux. Il s'agirait ainsi de réduire les inégalités sociales, territoriales et numériques ainsi que de personnaliser l'accompagnement des élèves en difficulté.

Si les TICE peuvent constituer un outil utile et intéressant sur le plan pédagogique, elles ne sauraient suffire à résoudre toutes les difficultés : les équipes concernées ont exprimé leurs inquiétudes du fait de manque de temps de concertation, du nombre d'élèves concernés très restreint. On peut s'interroger sur la pérennité du dispositif compte tenu de l'amplitude maximale de 6 heures par jour imposée par l'article 2 du décret 2015-544 du 19 mai 2015 pour les élèves de Sixième.

• Les dispositifs relais

Circulaire 2014-037 du 28/03/2014

Les classes et ateliers relais accueillent des élèves qui sont entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et font parfois l'objet d'une mesure judiciaire d'assistance éducative.

Les classes accueillent en moyenne de 8 à 12 élèves, dont la durée de fréquentation peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, sans toutefois excéder une année scolaire. Dans les ateliers (implantés systématiquement « hors les murs »), les élèves ne sont accueillis que pour une période de quatre semaines, renouvelable trois fois dans l'année. L'admission d'un élève est décidée par une commission départementale sous l'autorité de l'IA DASEN, et sous réserve de l'accord de sa famille et de l'engagement du jeune dans la démarche. Il est indispensable de tout mettre en œuvre pour sortir des jeunes fortement marginalisés d'un processus d'exclusion scolaire, mais l'Éducation nationale ne peut se contenter de « réparer » : elle doit d'abord dégager des moyens importants pour prévenir l'échec et lutter contre toute forme de fracture scolaire.

Ces structures doivent s'inscrire dans une logique transitoire, et non permanente, de réparation. Les objectifs doivent rester ambitieux (rescolarisation, resocialisation, mais aussi consolidation des apprentissages) pour que le retour dans une classe ordinaire puisse s'avérer positif. Des moyens supplémentaires permettant une concertation entre collège d'origine et structure relais faciliteraient le retour de l'élève dans sa classe.

L'existence des classes et ateliers ne doit pas empêcher la mise en place, avec les moyens nécessaires, de dispositifs alternatifs sur demande des équipes.

Les ERS (Établissements de réinsertion scolaire) ont été remplacés par des internats relais, destinés à être fréquentés par des élèves du second degré qui relèvent de l'obligation scolaire. Le projet pédagogique et éducatif de l'élève, envisagé sur une année scolaire, doit « *favoriser la reprise d'une formation diplômante par des élèves gravement absentéistes ou des élèves qui, après une exclusion définitive, ne semblent pas capables d'améliorer leur comportement dans leur nouvel établissement* ».

CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU :

Le SNES-FSU revendique une politique éducative ambitieuse qui vise une plus grande mixité sociale et scolaire au sein des collèges et qui garantisse des dotations permettant de prévenir les difficultés et d'y remédier dès qu'elles apparaissent.

Il faut renforcer le travail de prévention et d'accompagnement des jeunes en difficulté au sein des établissements par des personnels formés et qualifiés en nombre suffisant (CPE, assistants sociaux, infirmières, CO-Psy...).

• **DIMA et autres dispositifs dérogatoires d'alternance : les voies d'une exclusion précoce**

Pour DIMA : décret n° 2010-1780 du 31/12/10 et circulaire n° 2011-009 du 19/01/11. Pour les autres dispositifs : circulaire n° 2011-127 du 26/08/11 – lettre de rentrée du 22 juin 2012 – circulaire n° 2013-143 du 10/09/2013.

Depuis la rentrée 2003, le ministère encourageait le développement des dispositifs en alternance au collège sans aucun cadrage national, dispositifs dérogatoires pour des élèves volontaires âgés de 14 ans au moins, avec des aménagements d'horaires et de programmes sous la forme de « parcours individualisés » afin que les élèves passent une partie de leur temps scolaire en LP et/ou entreprise tout en conservant leur statut de collégiens.

La circulaire de rentrée 2011 prévoyait que tous les dispositifs d'alternance soient unifiés sous le statut de DIMA (dispositif d'initiation aux métiers en alternance).

Depuis le 22 juin 2013, les DIMA pour les élèves de moins de 15 ans sont suspendus.

La loi d'orientation prévoyait que les dispositifs d'alternance en Quatrième, qui pouvaient se dérouler en CFA ou dans des sections d'apprentissage, soient supprimés (art. 30) et que les élèves d'au moins 15 ans puissent suivre une formation en alternance sous statut scolaire en CFA avant de poursuivre sur la voie de l'apprentissage (art. 33).

Cependant ce type de dispositif vient d'être réintroduit dans certains départements (PIDEM dans l'Eure).

CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU :

En l'état actuel du collège, des mesures exceptionnelles (parcours en LP avec une perspective d'accès à une première qualification professionnelle) peuvent constituer une solution pour des élèves volontaires, âgés, en échec scolaire et en rupture avec l'enseignement au collège.

Mais le développement de l'alternance est d'une autre nature : il a pour objectif de délester le collège d'une part non négligeable de ses élèves en renonçant à viser la réussite pour tous.

Il ne s'agit donc nullement d'un parcours de réussite pour ces élèves en difficulté car rien ne leur garantit l'accès à une qualification au terme de la scolarité obligatoire, pas même le niveau V, et le taux d'échec en apprentissage est élevé.

• **La Troisième « prépa pro »**

Arrêté du 2 février 2016

Les classes de Troisième dites préparatoires à l'enseignement professionnel (troisième prépa-pro) accueillent plus de 35 000 élèves par an dans les lycées professionnels (80 %) et les collèges. Très majoritairement de milieu

social défavorisé, les élèves de ces classes présentent pour la plupart de grandes difficultés scolaires. Les enseignants mettent tout en œuvre pour apporter remédiation, motivation pour les apprentissages scolaires et permettre aux jeunes de construire leur orientation, principalement vers la voie professionnelle.

Les objectifs et la grille horaire ont été revus suite à la réforme du collège. Le dispositif vise à « accompagner vers la réussite scolaire des élèves prêts à se remobiliser pour la construction de leur projet personnel de poursuite d'études dans les différentes voies de formation ». Les horaires sont ceux du tronc commun de Troisième, lequel est présenté partiellement globalisé (sciences et technologie, enseignements artistiques, LV), auquel s'ajoutent 6 heures de découverte professionnelle.

Le problème est l'interprétation élastique des textes par les recteurs lors de la préparation de la rentrée 2016 : certains n'ont pas donné les 6 heures d'atelier, d'autres n'ont pas prévu la marge horaire permettant les dédoublements. Or, l'enseignement de complément de découverte professionnelle passe par la mise en activité (réalisations, projets...). Pour des raisons pédagogiques et de sécurité, cela ne peut se réaliser qu'en groupes à effectif réduit. L'absence d'un cadre réglementaire pour la dotation permettant des séances à effectif réduit impose aux établissements l'utilisation de moyens prévus pour d'autres formations. Il faut vérifier que la dotation horaire tient compte des spécificités de la Troisième prépa-pro et au besoin demander son abondement.



FAUX

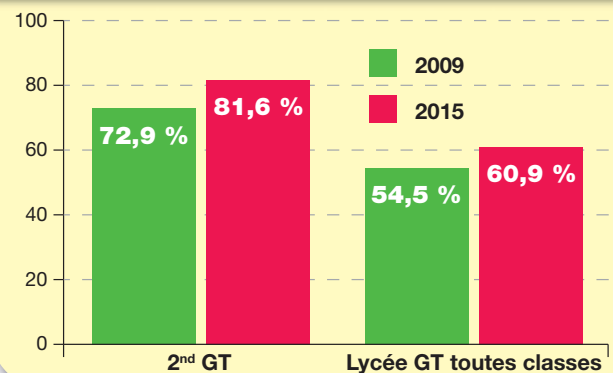
CONDITIONS DE TRAVAIL

MON LYCÉE VA CRAQUER !

- Les **effectifs** par classe explosent : la hausse démographique n'a pas été anticipée, et le taux d'encadrement se dégrade sans cesse.
- Les **emplois du temps** sont de plus en plus complexes (AP détaché des disciplines, annualisation des enseignements d'exploration, tronc commun en Première, etc.).
- Le **groupe-classe** est de plus en plus souvent éclaté, à cause de regroupements peu pédagogiques des élèves.
- Les **dédouplements** sont insuffisants, et mettent en concurrence les disciplines, d'autant que les options ne sont plus financées.
- Les **épreuves locales** qui se multiplient désorganisent les enseignements, et mettent les enseignants sous pression...



PART DES CLASSES DE LYCÉES AUX EFFECTIFS SUPÉRIEURS OU ÉGAUX À 30 ÉLÈVES



Faire réussir les élèves en lycée exige des moyens !



Le SNES-FSU demande

- Dans un premier temps, un maximum de 25 élèves par classe en Seconde GT, et 30 élèves par classe dans le cycle terminal.
- Des dédoublements dans toutes les disciplines, définis nationalement.
- Le retour à des épreuves terminales pour les examens nationaux.
- La fin des pratiques et dispositifs qui désorganisent les emplois du temps et le groupe-classe.

LE SITE...

Une source d'informations, régulièrement mise à jour, sur l'éducation, le collège, le lycée, nos métiers, nos carrières et l'action syndicale.

Des entrées thématiques

Les actualités du SNES et de la FSU

Nos dossiers

Salaires, PPCR
Concours/Formations
Conditions de travail
Programmes, socle commun

Le SNES

Toutes nos publications
pour se tenir informé-e

Où nous trouver

Les sections académiques
La section nationale

Sur les réseaux sociaux



HISTOIRE DES ARTS, PARCOURS ÉDUCATIFS

L'indigeste millefeuille

L'histoire des arts, BO spécial n° 11 du 26 novembre 2015, fait l'objet de programmes spécifiques depuis la rentrée 2016 à l'école élémentaire et au collège.

Cet « enseignement transversal et codisciplinaire » concerne plus particulièrement l'éducation musicale, les arts plastiques, les lettres, l'histoire et les langues vivantes. L'EPS et les disciplines scientifiques et technologiques peuvent s'associer à des projets interdisciplinaires. Les professeurs documentalistes peuvent y contribuer.

En classe de Sixième (cycle 3), le programme identifie des connaissances et des compétences à travailler dans différents enseignements en lien avec des « attendus ».

Au cycle 4, le programme présente huit thématiques recouvrant la période allant du Moyen Âge à nos jours. « L'une au moins » doit être intégrée à l'enseignement de l'éducation musicale et des arts plastiques.

L'histoire des arts contribue au PEAC et peut s'articuler aux EPI, censés permettre un travail commun avec d'autres disciplines. Cette nouvelle conception a été imposée sans qu'aucun bilan ministériel de la mise en œuvre de l'histoire des arts, implantée depuis 2008, et de son évaluation au DNB, n'ait été rendu public.

L'épreuve d'histoire des arts au DNB telle qu'elle existait depuis 2008 est supprimée.

La nouvelle épreuve orale du DNB (BO n° 14 du 8 avril 2016) porte sur l'un des projets menés par le candidat pendant le cycle 4 dans le cadre des EPI ou d'un parcours éducatif (PEAC, citoyen ou avenir). Dans ce cadre, le choix de l'histoire des arts est possible si elle est intégrée à un EPI ou à un parcours.

Quatre parcours éducatifs en lien avec les programmes

Quatre parcours éducatifs s'inscrivant dans le projet d'établissement doivent être mis en place de l'école élémentaire à la Terminale : avenir (ex-PIODMEP, ex-PDMF), citoyen, d'éducation artistique et culturelle (PEAC), santé. Ils s'appuient sur les enseignements.

Le ministère entend généraliser l'application FOLIOS, de type « portfolio ». Son utilisation n'est cependant pas obligatoire. Il ne faut rien se laisser imposer.

Le SNES-FSU reste très critique quant à la superposition des parcours aux programmes du collège et à leur envahissement de la sphère éducative.

• Le parcours avenir (ex-PIODMEP), BO n° 28 du 9 juillet 2015

L'article L331-7 du code de l'éducation indique qu'« afin d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle et d'éclairer ses choix d'orientation, un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel est proposé à chaque élève, aux différentes étapes de sa scolarité du second degré. Il est défini, sous la responsabilité du chef d'établissement et avec l'élève, ses parents ou son responsable légal, par les conseillers d'orientation psychologues, les enseignants et les autres professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations contribuent à la mise en œuvre de ce parcours ».

Le référentiel définit un ensemble de notions que les équipes peuvent aborder mais n'est pas un programme. L'ancrage dans les disciplines et l'approche pluridisciplinaire sont préconisés.

La création de ce parcours correspond aux recommandations européennes qui visent à développer l'entrepreneuriat et la culture économique dès le collège. Le patronat, très impliqué dans cet objectif, a produit en 2013 un « programme de la Sixième à la Terminale » transmis au président de la République et qui comportait des épreuves au baccalauréat. Même si ces propositions n'ont pas été reprises par le Conseil supérieur des programmes, les diverses réécritures de son projet initial vont bien dans le sens

d'une conception libérale de l'économie (dont on ne sait même pas en collège qui va pouvoir l'enseigner) et de l'intervention d'associations d'employeurs dans les collèges et les lycées.

Le SNES-FSU a beaucoup pesé pour que soient respectés les choix des équipes dans les projets, que la dimension de l'ouverture culturelle et sociale au travers de la découverte des métiers soit privilégiée et que des moyens soient donnés pour la concertation et le suivi. Pour que cette incitation à la découverte et à la réflexion critique voit réellement le jour, il faut que l'initiative parte des équipes et que les CO-Psy et les professeurs documentalistes soient associés dès la conception du projet.

• Le parcours citoyen, BO n° 25 du 23 juin 2016

Ce parcours vise à la construction d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement dans des projets et actions éducatives à dimension morale et citoyenne.

Il a pour double objectif de faire connaître aux élèves les valeurs de la République et de les amener à devenir des citoyens libres et responsables. Il est censé se construire autour de l'enseignement moral et civique, de l'éducation aux médias et à l'information, de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

• Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), BO n° 19 du 9 mai 2013

Référentiel : BO n° 28 du 9 juillet 2015

De l'école au lycée, le PEAC a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves aux arts et à la culture à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. S'appuyant sur les enseignements, il a pour but de mettre en cohérence toutes les actions menées dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle dans tous les cycles.

Les élèves sont censés découvrir des œuvres de tous les domaines artistiques et garder une trace réflexive de ces découvertes. Les projets proposés doivent respecter les objectifs de fin de cycle listés dans le référentiel, ces objectifs n'étant pas des compétences à évaluer, mais seulement censés guider les enseignants.

Ce parcours doit être coordonné par un professeur volontaire qui deviendra référent culture (rémunéré 1 IMP).

Ce parcours doit valoriser les projets partenariaux avec les structures culturelles locales, un projet par cycle étant recommandé. Mais ces dispositifs demandent du temps, des moyens, et des subventions, notamment pour les sorties. Quant à l'indemnité annuelle, elle est bien légère au regard du travail de coordination demandé.

• Le parcours santé, circulaire n° 2016-008 du 28/1/2016, BO n° 5 du 4 février 2016

Il comprend l'éducation à la santé (basée sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les programmes scolaires), la prévention (actions centrées sur une ou plusieurs problématiques de santé prioritaires ayant des dimensions éducatives et sociales) et la protection de la santé (démarches liées à la protection de la santé des élèves mises en œuvre dans l'école et l'établissement).

Si ces orientations paraissent louables, elles se heurtent cependant sur le terrain aux carences en terme de ressources humaines des services de médecine scolaire. À quand une politique volontariste, seul gage d'une mise en œuvre au plus près des élèves des axes prévention et protection de la santé du parcours santé ?

Il est en outre nécessaire d'être prudent vis-à-vis du choix des intervenants, des messages, etc. qui pourront être délivrés aux élèves. En effet, ceux-ci ne doivent pas devenir des instruments de prescriptions, mais contenir une vision émancipatrice de la santé pour les élèves.

HEURES DE CHORALE

Faire respecter le bon décompte

Depuis la rentrée 2015, les modalités de décompte dans le service de la chorale ont été modifiées. Il convient d'être particulièrement vigilant pour que soient respectés les droits des professeurs.

Reconnaissance en tant qu'heure d'enseignement

La circulaire 2015-057 dispose clairement que les heures de chorale sont désormais considérées comme heures d'enseignement dans le service hebdomadaire et décomptées pour leur durée effective. À ce titre, ces heures doivent donc figurer comme telles dans l'état VS et être pondérées s'il y a lieu (établissements REP+, cycle terminal des lycées...).

S'il advient que des heures ponctuelles soient effectuées en cours d'année en sus du service hebdomadaire (répétitions supplémentaires, préparation particulière d'un événement...), dès lors ces heures devront être rémunérées en HSE.

Une nouvelle circulaire

La charge de travail particulière qu'occasionne une chorale a toujours justifié que l'heure de chorale soit décomptée pour deux heures dans le service, mais la nouvelle circu-

laire 2016-201 du 13/12/2016 (*BOEN* n° 46 du 15/12/2016) ne mentionne plus cette disposition.

Néanmoins, le décret 2014-940 permet de faire appliquer le principe d'une heure décomptée pour deux heures dans le service : il faut utiliser l'allègement du service prévu à l'art. 3 du décret dans le cadre des missions particulières. Sur proposition du conseil d'administration, le recteur peut attribuer un allègement du service d'une heure, ce qui revient à décompter l'heure hebdomadaire effectuée pour la valeur de deux heures.

À défaut, un second moyen résidera dans l'attribution d'une IMP à taux plein selon les termes de la circulaire 2015-058, § II-9.

Conformément à l'esprit des instructions ministérielles du 8 octobre 1949 (*BOEN* n° 42 du 20/10/1949) et du 13 mai 1981 (circulaire 81-200, *BOEN* n° 13 du 28 mai 1981), ces dispositions s'appliquent naturellement aux orchestres et ensembles instrumentaux qui pouvaient relever jusqu'ici des ateliers artistiques.

Références : décrets 2014-940 et 2015-475, circulaires d'application 2015-057 et 2015-058 (*BOEN* n° 18 du 30 avril 2015), circulaire 2016-201 (*BOEN* n° 46 du 15 décembre 2016).



ÉDUCATION PRIORITAIRE

Aller plus loin !

La lutte contre les inégalités exige d'aller plus loin en matière d'éducation prioritaire. Ce début d'année est marqué par la détermination des enseignants mobilisés pour l'avenir des lycées dans l'éducation prioritaire : grèves, blocages d'établissements, manifestations montrent que les personnels n'ont pas perdu espoir de voir l'avenir des lycées ZEP sécurisé. La scolarité obligatoire se prolonge au-delà du collège, les difficultés sociales et scolaires également. Les études convergent pour pointer les effets de la concentration dans un certain nombre de lycées d'inégalités sociales et territoriales, et imposent d'y améliorer sensiblement les taux d'encadrement et la présence d'équipes pluri-professionnelles complètes.

Les lycées, grands oubliés de la réforme

L'annonce de 450 postes supplémentaires pour la rentrée 2017 et les déclarations de la ministre affirmant que les lycées avaient vocation à rester dans l'éducation prioritaire sont des premiers éléments de réponses à la mobilisation des personnels. Cependant, les engagements ministériels n'apparaissent pas clairement dans les textes officiels et laisse donc intacte l'inquiétude de la profession sur le devenir de ces lycées. La liste des établissements bénéficiaires de ces emplois n'a pas été publiée au niveau national, et ne l'est que de manière très inégale dans les académies. Il faut dire que le maquis des anciens labels, des ZEP aux différentes déclinaisons de la politique de la ville ne facilite pas la lecture : le classement « zone sensible » ouvre droit depuis 1993 à la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le label Éducation nationale de l'éducation prioritaire à des indemnités et la labellisation « politique de la ville », classement interministériel, est assorti de la NBI et/ou d'un avancement plus rapide. Un même établissement peut cumuler ces classements.

Des mesures transitoires pour les personnels

La décision du ministère de prolonger jusqu'en 2019 la clause de sauvegarde concernant les personnes (primes et bonifications) est importante, mais elle n'apporte aucune garantie en terme de conditions d'enseignement et d'études. Les deux textes référencés ci-dessous organisent cette mesure qui ne concerne que les lycées, les collèges sortis de l'éducation prioritaire en 2015 demeurant assujettis aux décrets antérieurs :

– décret n° 2016-1929 du 28 décembre 2016 portant modification du décret n° 2015-1088 du 28 août 2015 modifiant le décret n° 2002-828 du 3 mai 2002 relatif à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville dans les services du ministère de l'Éducation nationale ;

– décret n° 2016-1928 du 28 décembre 2016 portant modification du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire ».

Concrètement, cela signifie que les personnels des lycées ex-ZEP (ni sensibles ni politique de la ville) perçoivent la prime non revalorisée de 1 156 €, mêmes ceux arrivés après 2015, et cela jusqu'à la rentrée 2019. À partir de septembre 2019, la prime est dégressive et les personnels nouvellement nommés ne touchent rien.

Quand un lycée est sur plusieurs classements, notamment liés à la politique de la ville, la rémunération des personnels est alignée sur le régime le plus avantageux.

Il faut noter que toutes les affectations dans des établissements ouvrant droit à l'avantage spécifique d'avancement (ASA) ne sont pas concernées par la réforme de l'éducation prioritaire. Il n'y a donc aucun changement de ce point de vue.

Pour davantage de précisions : www.snes.edu/Indemnites-REP-REP-NBI-sensibles.html.

Une carte de l'EP à revoir

La carte de l'EP a été redéfinie à partir de critères nationaux mais avec la contrainte essentielle de rester dans un périmètre financier quasiment identique au précédent alors que Mayotte et la Guyane voyaient leurs difficultés spécifiques enfin prises en compte. Ce choix a rendu impossible l'élaboration d'une carte plus juste. De plus, de nombreux recteurs ont communiqué un projet de carte établi dans l'opacité : indicateurs académiques non communiqués, absence de concertation avec les personnels et leurs représentants, politiques académiques très différentes. Certains établissements ont été déclassés sans raison objective et d'autres auraient dû être classés au vu des indicateurs. Les difficultés des établissements ruraux ne sont pas prises en compte.

Des acquis à consolider

La réforme de l'EP présente certes des éléments positifs. Les deux réformes précédentes de l'éducation prioritaire (RAR : Réseaux ambition réussite et ÉCLAIR : Écoles-collèges-lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) avaient cherché à concentrer les moyens sur un petit nombre d'établissements en utilisant des critères très opaques. Lors des discussions sur la refondation de l'EP, le SNES-FSU avait largement pesé pour éviter la sortie massive de l'EP de nombreux établissements et la concentration des moyens sur un tout petit nombre d'établissements, voire la disparition pure et simple de tout label d'EP.

Les indemnités pour les personnels ont doublé en REP+ et augmenté de 50 % en REP. Par ailleurs, les nouvelles indemnités ne comprennent plus de part variable, laquelle constituait un levier de mise en concurrence des personnels. La pondération des services s'applique dans les établissements REP+.

Les académies n'ont pourtant pas reçu de dotations suffisantes pour assurer une véritable relance de l'éducation prioritaire. Associée à la réforme du collège, la Refondation de l'éducation prioritaire signifie souvent une perte de moyens d'enseignement assez conséquente dans certaines académies pour les établissements classés.

La refondation de l'Éducation prioritaire devait passer par une révision de la carte de l'EP fondée sur des critères objectifs, clairs et partagés permettant de prendre en compte la diversité des difficultés et des situations mais aussi les évolutions. Le nombre des établissements classés ne pouvait pas être fixé à l'avance en se calquant strictement sur l'existant sans tenir compte de la dégradation de la situation économique et sociale.

Il ne saurait être question d'abandonner les établissements confrontés à des difficultés moins aiguës mais qui nécessitent des moyens supplémentaires pour assurer la réussite des élèves. La relance annoncée aurait dû tirer la leçon des récentes évaluations qui montrent un accroissement continu des écarts de réussite, depuis le milieu des années 2000, entre les établissements EP et les autres, à la défaveur des premiers. En dépit du discours officiel qui prétend « donner plus à ceux qui ont moins », cette réforme n'a pas été financée à la hauteur des ambitions affichées.

Pour le SNES-FSU, la forte mobilisation des personnels exerçant dans les lycées de l'éducation prioritaire a contraint le ministère à annoncer ce jour un dispositif national destiné à améliorer les conditions d'enseignement dans les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel concentrant le plus de difficultés, en visant à garantir les moyens supplémentaires actuels et en octroyant une dotation particulière. Le SNES-FSU veillera dans les comités techniques à une juste attribution des moyens et continue de demander un groupe de travail destiné à établir un classement renouvelé des lycées en éducation prioritaire tenant compte des réalités sociales et scolaires, fondé sur des critères nationaux et transparents.

Le lycée sous pression !

Le SNES-FSU continue de dénoncer la réforme des lycées et ses effets dévastateurs sur la qualité comme les conditions d'enseignement. L'augmentation des effectifs par classe, les emplois du temps toujours plus complexes et des enseignements dénaturés, des modalités d'évaluation en cours d'année très contestables, la multiplication des contrôles en cours de formation, des disciplines réduites à un « enseignement d'exploration », l'accompagnement personnalisé trop souvent « fourre-tout »... ne font qu'accroître la difficulté à enseigner. Toujours moins d'enseignements, toujours moins de moyens humains, le lycée tel qu'il est aujourd'hui est laminé par la réforme de 2010 et par des dotations horaires de plus en plus contraintes.

Après nombre d'atermoiements, le ministère a mené toute une série de réunions sur le bilan de la réforme au cours de l'année 2016. Ces réunions et ce bilan ont soigneusement évité tous les vrais enjeux, en se plaçant dans la continuité de la réforme Chatel, car il était sans doute compliqué pour le gouvernement d'ouvrir les yeux sur les dégâts de la réforme de 2010, quand dans le même temps il imposait une réforme du collège construite sur les mêmes principes ! La fin du redoublement en Seconde ajoute à la confusion en transformant l'orientation en une opération de gestion des flux vers le cycle terminal sans moyens supplémentaires pour prendre en charge les élèves en difficulté scolaire. La conservation des notes après échec au bac assorti de la possibilité « d'adaptation de parcours » ouvre la porte à toutes les expérimentations locales, le plus souvent déterminées par des capacités d'accueil insuffisantes.

D'ores et déjà, il est nécessaire d'agir localement pour que cette rentrée ne se traduise pas par une dégradation supplémentaire des conditions d'enseignement et d'étude. Soyons donc attentifs aux dotations reçues : calculons, vérifions et demandons les moyens de fonctionner correctement. Matériel en ligne (tract, cahier de revendications, motion de CA) : www.snes.edu/Lycee.

Repères pour la rentrée 2017

Le système des pondérations

Les articles 6 et 7 du décret sur les obligations de service ont mis en place un système de pondérations des heures effectuées en cycle terminal et dans l'ensemble des formations techniques supérieures. Ce dispositif remplace depuis la rentrée 2015 l'heure de première chaire et la pondération « STS ». La pondération de 1,1 doit être appliquée à chaque heure d'enseignement effectuée dans le cycle terminal (disparition de la notion de classe ou groupe parallèle) et abaisse d'autant le maximum hebdomadaire de service dans la limite d'une heure. La pondération de 1,25 concerne l'ensemble des formations supérieures assimilées aux STS. Désormais toutes les heures comptent !

POUR LE SNES-FSU

Le SNES-FSU réclame d'étendre le bénéfice de la pondération du cycle terminal aux professeurs de lettres dès la classe de Seconde, du fait que l'épreuve du baccalauréat est anticipée. Il demande aussi l'augmentation des deux pondérations, respectivement à hauteur de 1,17 et de 1,3 pour que tout collègue bénéficiant jusqu'à maintenant de l'heure de chaire en retrouve le bénéfice entier, à répartition de service équivalente.

Effectifs par classe : la dégradation continue

À la rentrée 2015, 81,6 % des classes de Seconde GT comptent au moins 30 élèves et, plus grave, 34,3 % sont à plus de 34 élèves, contre respectivement 73 % et 22 % en 2009, avant la réforme. 51,8 % des Premières et 49,2 % des Terminales GT comptent plus de 30 élèves à la rentrée 2015, chiffres là aussi en hausse ! Enfin, deux tiers des classes du public comptent plus de 30 élèves (moins d'une sur deux dans le privé). Les prévisions du MEN annoncent des effectifs qui vont continuer de s'alourdir, ce qui va peser considérablement sur les conditions d'enseignement.

POUR LE SNES-FSU

La lourdeur des effectifs nuit à la réussite des élèves. Le SNES-FSU demande 25 élèves par classe en Seconde, 30 en Première et Terminale. C'est au moment où les DHG arrivent dans les établissements qu'il faut exiger, avec les parents et les élèves, la création d'un nombre de divisions suffisant pour limiter les effectifs (motions, pétitions, intervention auprès du rectorat, des élus).

Grilles horaires, dédoublements

Textes de référence de la réforme du lycée : BO spécial n° 1 du 4 février 2010, arrêté MENE1241531A du 19 décembre 2012 au JORF n° 2 du 3 janvier 2013 pour la grille de Première et de Terminale S (voir pages 29 et 30).

Il faut être vigilant sur l'utilisation de la dotation globalisée. Elle ne doit être utilisée que pour le travail en groupe, et ne doit pas servir à financer des enseignements supplémentaires ou des options. Il faut refuser la constitution de classes sans heures à effectifs réduits à côté de classes surchargées. Le seuil de 24 élèves, souvent utilisé par les chefs d'établissement, n'a aucune valeur réglementaire, sauf pour l'utilisation de certaines salles de SVT et SPC.

POUR LE SNES-FSU

Les travaux de groupe, les TD et les TP ne devraient pas dépasser quinze élèves. Le SNES-FSU continue par ailleurs à exiger le retour à un cadrage national disciplinaire des dédoublements.

Accompagnement personnalisé (AP)

« L'AP est un temps d'enseignement intégré à l'horaire de l'élève (...). Distinct du face-à-face disciplinaire, il s'adresse à tous les élèves tout au long de leur scolarité au lycée. L'horaire prévu pour les élèves est de 72 heures par année. » La circulaire de rentrée 2012 rappelait que l'enseignant peut « prendre appui sur son expertise disciplinaire » pour l'AP (BO du 29 mars 2012).

POUR LE SNES-FSU

Il faut exiger une organisation hebdomadaire de 2 heures intégrée aux disciplines, pour éviter un contenu fourre-tout et une organisation ingérable : le ministère lui-même rappelle qu'il faut, à tous les niveaux, s'appuyer sur son « expertise disciplinaire » pour faire de l'AP ! Ces heures sont dans l'emploi du temps des élèves et figurent au service hebdomadaire des enseignants : pas d'HSE. Il faut en particulier contester les volontés d'annualiser les services au prétexte de la définition annuelle de l'horaire-élève.

Groupes de compétences et allègement des effectifs en LV

L'enseignement des LV peut être proposé « en groupes de compétences » (BO spécial n° 1 du 4 février 2010).

POUR LE SNES-FSU

Ni le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ni l'inspection générale n'imposent ce mode d'organisation. Le SNES-FSU a exprimé son désaccord avec ce système, qui ne peut se faire sans avis favorable du CA (tableau p. 26). Aucun texte réglementaire ne conditionne la mise en place d'effectifs « allégés » en LV (par exemple trois professeurs pour deux classes) à l'organisation de groupes de compétences.

Ateliers artistiques (circulaire de rentrée 2002, BO n° 16 du 18/04/2002).

72 heures annuelles sont prévues dans les grilles horaires pour la mise en place d'un atelier.

POUR LE SNES-FSU

Ils ne doivent pas se substituer à une option artistique déjà existante ou à créer. Les heures doivent être inscrites dans le service des enseignants.

Redoublement en fin de Seconde GT : disparition ?

Un décret paru au BO du 27/11/2014 modifie assez profondément certaines procédures d'orientation et souligne « le caractère exceptionnel du redoublement ». Ce décret est entré en vigueur à la rentrée 2015. Il supprime la possibilité pour les conseils de classe de proposer le redoublement, mais on peut relever deux exceptions, en ce qui concerne le second degré. En fin de Troisième ou de Seconde, la famille peut demander le redoublement si la proposition d'orientation ne lui convient pas (article 16). À tout niveau, le conseil de classe peut proposer un redoublement uniquement « pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires » (article 27).

POUR LE SNES-FSU

Cette mesure relève d'une cynique gestion des flux, et masque en réalité le véritable enjeu : quels dispositifs et quels moyens pour faire réussir les élèves, pour leur faire surmonter leurs difficultés ? Ce décret ne permet en aucun cas de résoudre le problème. Il a en revanche déjà eu pour conséquence de renforcer la hiérarchie symbolique des voies et séries, au détriment en particulier de la série STMG, perçue comme pouvant accueillir les élèves faibles qui ne redoublent plus.

Redoublement en Terminale

Un texte publié au BO du 26/10/2015 définit de nouvelles règles pour le redoublement en Terminale : droit pour les élèves de redoubler leur Terminale dans leur lycée d'origine ; droit de conserver les notes supérieures ou égales à 10 obtenues lors de la première tentative ; possibilité d'aménager la scolarité pour les élèves qui gardent certaines notes (ce qui pose la question de dispenser les élèves des cours concernés).

POUR LE SNES-FSU

Cette mesure a été prise sans réelle réflexion, dans la précipitation et sans avoir anticipé les problèmes qu'elle pourrait poser. La conservation des notes, décidée dès l'inscription, peut être un renoncement de l'école à faire progresser les élèves. La dispense de cours peut facilement favoriser le décrochage – mais le maintien en cours d'élèves ne repassant pas l'épreuve peut être source de tensions dans la gestion de classe. Le SNES-FSU proposait au contraire l'obligation de repasser toutes les épreuves en ayant la possibilité de conserver la meilleure des deux notes, ce que le ministère a refusé. En l'état, certaines académies sont dans l'incapacité de scolariser les redoublants dans les conditions ordinaires et les intègrent dans des dispositifs de lutte contre le décrochage dont ce n'est pas la vocation.



Dans les lycées à la rentrée 2017, qui décide et quoi ?

Instances Emploi de la DHG ¹ et nouveaux dispositifs	Conseil pédagogique ¹	Commission permanente ¹	Conseil d'administration (CA) ¹	Chef d'établissement ¹
TRMD ¹ (y compris la dotation horaire globalisée ²)	Consulté obligatoirement sur la « coordination des enseignements »	Réunie obligatoirement avant le CA sur les questions relatives à l'autonomie de l'EPL, dont l'emploi de la DHG	Décisionnel sur la « proposition relative à l'emploi des dotations en heures »	Applique la décision du CA si le TRMD est voté. Décide de la répartition dans le cas où le CA rejette deux fois ses propositions ¹ .
Enseignements d'exploration en lycée : liste et organisation ²	Consulté	Consultée obligatoirement	– Donne un avis sur les enseignements d'exploration souhaités – Décisionnel sur le nombre et la taille des groupes	Applique la décision prise par le CA
Groupes de compétences en langues vivantes étrangères ^{2 et 3}	Consulté obligatoirement (dispositif mis en place uniquement dans le cadre du projet d'établissement)	Consultée obligatoirement	Décisionnel sur les principes de constitution des groupes de compétences, donc le CA peut les refuser	Ne peut pas imposer un tel dispositif si le CA l'a rejeté
Accompagnement personnalisé ²	Formule des propositions quant aux modalités de son organisation	Consultée obligatoirement	Décisionnel , les propositions du conseil pédagogique sont soumises à l'approbation du CA	Applique la décision prise par le CA
Tutorat, stages de mise à niveau pendant les congés et autres dispositifs ⁴	Consulté obligatoirement sur les « dispositifs d'aide et de soutien aux élèves »	Consultée obligatoirement	Décisionnel sur « l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire »	Ne peut pas imposer de tels dispositifs si le CA les a rejetés

DHG : dotation horaire globale ; TRMD : tableau de répartition des moyens par disciplines.

Note 1 : autonomie de l'établissement
Article R421-2 : domaines d'autonomie de l'établissement (voir p. 8).

Article R421-20 : compétences du CA, vote sur les structures et l'emploi de la DHG (voir p. 8).

Article R421-23 : avis sur les options et sections (voir p. 9).

Article R421-41 : compétences de la commission permanente (voir p. 9).

Article L421-5 et R421-41-3 : conseil pédagogique.

Article R. 421-9 : le chef d'établissement (voir p. 8).

Note 2 : réforme du lycée

BO spécial n° 1 du 4 février 2010 : structure Seconde, structure Premières et Terminales générales, circulaires accompagnement personnalisé, tutorat, stages, langues vivantes.

Enseignements d'exploration : article 4 de l'arrêté de la classe de Seconde.

Dotation globalisée : article 5 de l'arrêté de la classe de Seconde et article 8 de l'arrêté du cycle terminal.

Note 3 : les groupes de compétences en langues vivantes étrangères.

Article D 312-17 : Les enseignements de langues vivantes étrangères peuvent être dispensés en groupes de compétences, indépendamment des classes ou divisions. Les principes de constitution de ces groupes sont adoptés (...) pour les collèges et les lycées, par le CA dans le cadre du projet d'établissement.

Note 4 : BO spécial n° 1 du 4 février 2010. En tout état de cause ces dispositifs reposent sur le volontariat des personnels, quelle que soit la décision du CA.

Les grilles de la Seconde générale et technologique

Pour le SNES-FSU, la classe de Seconde doit être un tremplin pour les élèves, accessible au plus grand nombre et permettant une transition réussie vers le cycle terminal.

La question des effectifs : une urgence en Seconde

L'augmentation continue du nombre d'élèves s'amplifie. Vérifions que les moyens alloués permettent d'ouvrir un nombre de divisions suffisant pour réduire les effectifs très lourds en Seconde (voir p. 25).

Accompagnement personnalisé : quel bilan ? (voir aussi p. 25)

D'une part, il faut exiger plus de transparence dans chaque lycée : nombre d'heures dont bénéficient les élèves ? Assurées par qui (dans des établissements « réussite scolaire », le relais avait été pris par les assistants pédagogiques, sans coordination) ? Avec quel contenu (part du disciplinaire, du soutien, de l'approfondissement) ? Quelle place dans les services ? D'autre part, il faut contester l'idée que l'AP ne devrait « pas être disciplinaire » : dans son rapport de 2012, la mission de suivi de la réforme du lycée préconisait, pour l'AP, « l'utilisation par le professeur de son indispensable expertise disciplinaire pour développer chez les élèves des compétences transférables à d'autres situations disciplinaires », et dénonçait « une vision erronée qui demeure selon laquelle l'accompagnement personnalisé devrait se faire sans ancrage disciplinaire ».

Parmi les propositions du SNES-FSU

- ▶ **refuser le paiement en HSE, l'annualisation ou la semestrialisation qui déstabilisent les services et les emplois du temps des élèves ;**
- ▶ **raccrocher l'AP aux disciplines et laisser aux CO-Psy le projet personnel d'orientation.**

Enseignements d'exploration : actualisation de la répartition

De nombreux élèves se sont vus imposer un enseignement qu'ils n'avaient pas choisi. Des risques de démotivation s'ensuivent...

- faire avec les élèves un bilan de leurs choix initiaux peut permettre d'éviter les arrangements des chefs d'établissement pour « aider » à la fermeture de postes ;
- refuser les aménagements d'emplois du temps qui impliquent des formes d'annualisation ayant pour objectif de réduire les heures payées.

Le SNES-FSU vous invite à être vigilant face aux tentatives de fusion des enseignements d'exploration CIT et SI pour des raisons d'économie de moyen et qui portent atteinte à la libre orientation des élèves. Il faut aussi s'opposer aux tentatives de fusion SES/PFEG, qui nient les spécificités disciplinaires, et divisent les programmes de chaque discipline par deux ! Dans les deux cas, ces « expérimentations » ne peuvent être mises en place sans l'accord du CA.

Enfin, aucun texte réglementaire n'interdit de « noter » les enseignements d'exploration (cela relève de la liberté pédagogique), ni d'inclure ces enseignements dans la moyenne générale de l'élève.

Stages de vacances et tutorat : affichage !

Le tutorat est un affichage ministériel resté sans moyens. Quant aux stages, nous contestons ces quelques jours pris sur les congés des élèves et des enseignants qui ne peuvent résoudre des difficultés qui devraient l'être dans le cadre horaire habituel.

SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Enseignements communs

Français	4 h
Histoire-géographie	3 h
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)	5 h 30
Mathématiques	4 h
Physique-chimie	3 h
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Éducation physique et sportive	2 h
Enseignement moral et civique (EMC) (c)	0 h 30
Accompagnement personnalisé	2 h
Heures de vie de classe	10 h/an

Enseignements d'exploration en Seconde

Deux enseignements d'exploration, avec

• Un premier enseignement d'exploration au choix parmi :

Sciences économiques et sociales	1 h 30
Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
Écologie, agronomie et développement durable (e)	1 h 30

• Un second enseignement d'exploration, différent du premier enseignement retenu, au choix parmi :

Informatique et culture du numérique (ICN)	1 h 30
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Littérature	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Méthodes et pratiques scientifiques	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
Territoire et citoyenneté (e)	1 h 30
Création et activités artistiques (arts visuels, arts du son, arts du spectacle, patrimoines)	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : latin	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : grec	3 h
Langue vivante 3 (a) (b)	3 h

Par dérogation

• Trois enseignements d'exploration distincts, dont :

– d'une part, sciences économiques et sociales ou principes fondamentaux de l'économie et de la gestion ;	1 h 30
– d'autre part, deux enseignements distincts parmi :	
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30

• Ou bien un seul enseignement d'exploration au choix parmi :

Éducation physique et sportive (d)	5 h
Arts du cirque	6 h
Création et culture design	6 h

Enseignements facultatifs

• Un enseignement au choix parmi :

Langues et cultures de l'Antiquité : latin	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : grec	3 h
LV3 (a) (b)	3 h
Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre)	3 h
Éducation physique et sportive	3 h
Hippologie et équitation (e)	3 h
Pratiques sociales et culturelles (e)	3 h
Pratiques professionnelles (e)	3 h
Atelier artistique	72 h/an

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale. – (b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue. – (c) Cet enseignement est pratiqué en groupe à effectif réduit. (d) Cet enseignement ne peut se cumuler avec l'enseignement facultatif d'EPS. – (e) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

Les heures en groupe à effectif réduit ne sont pas cadrées nationalement. Une dotation de 10 h 30 est affectée à chaque classe de Seconde, à répartir (vote en CA) entre les disciplines (0 h 30 en enseignement moral et civique [EMC] obligatoirement) et l'accompagnement personnalisé.

Le cycle terminal

Enseignements de tronc commun

En Terminale, le regroupement concerne EPS, LV et AP (8,5 heures).

En Première, les élèves des trois séries générales (L, ES, S) peuvent être regroupés en français, ECJS, LV1 et 2, et EPS, ainsi que pour l'accompagnement personnalisé (au total, 14 heures). Les élèves de L et de ES peuvent aussi suivre en commun les enseignements d'histoire-géographie et de sciences (5 h 30). Regrouper des divisions de L/ES sur 19 h 30 permet l'économie d'un poste de certifié...

Le SNES-FSU appelle à refuser cette organisation, qui réduit le sens des enseignements, avec des effectifs plus chargés au seul motif d'économiser des moyens. Ni les élèves ni les enseignants n'ont à y gagner pédagogiquement. Comment préparer dans la même classe et dans de bonnes conditions des élèves à des épreuves de baccalauréat différentes ?

Nouveaux enseignements de Terminale

Le bilan de la mise en place de ces enseignements (droit en L, informatique en S) est à faire : attractivité pour les élèves, conséquences pour les autres options, prise en charge...

Le SNES-FSU continue d'appeler les collègues à la vigilance : la note de service n° 2011-178 du 30/09/2011 (BO n° 36 du 6 octobre 2011) précise entre autres des conditions de formation hors temps de service et la probable nécessité d'enseigner ces petits horaires dans plusieurs établissements.

Par ailleurs, les rectorats ne financent pas nécessairement toutes les options que les lycées ont l'habitude d'offrir. La carte des formations est de la compétence académique : demander en CA si les enseignements désirés ont été accordés, se mobiliser si ce n'est pas le cas.

Groupes à effectif réduit (voir aussi page 24)

Vérifier que toutes les divisions bénéficient de la dotation adéquate : certains recteurs tentent de tronquer les dotations en comptant des classes de tronc commun. Au besoin, demander en CA leur stricte application, ce qui sera l'occasion pour les élus du SNES-FSU de renouveler l'exigence de dédoublements fixés nationalement.

Pour la dotation horaire globalisée, voir grilles cycle terminal page 29-30.

Accompagnement personnalisé

(voir aussi page 24)

Le décret (BO spécial n° 1 février 2010) prévoit :

« – en classe de Première, favorise l'acquisition de compétences propres à chaque voie de formation tout en lui permettant de développer son projet d'orientation post-bac. L'articulation avec le travail réalisé en TPE est à valoriser ;

– en classe de Terminale, prend appui sur les enseignements spécifiques, et sur les enseignements constituant les dominantes disciplinaires des séries concernées. Il contribue à la préparation à l'enseignement supérieur. »

TPE

Les TPE de Première ne sont financés qu'à hauteur d'une heure élève. Le maintien de deux heures (souvent deux professeurs en coanimation sur 18 semaines) donne lieu à divers arrangements dans les établissements, dont le financement demande en général de piocher dans la dotation globalisée. Il n'est pas question de les payer en HSE.

Options facultatives

Les élèves ont droit à deux options facultatives (y compris les élèves de S-SI). Ces options ne sont en principe pas touchées par la réforme mais de plus en plus de rectorats refusent de les financer. Il faut vérifier que la DHG permet de les maintenir.

Allègements de programmes

- Histoire-géographie en Premières ES et L : voir BO n° 46 du 13 décembre 2012.
- SES en Première et Terminale ES : voir BO n° 21 du 23 mai 2013.



Informatique et création numérique

La rentrée 2016 a vu, *in extremis*, la mise en place d'un nouvel enseignement facultatif, « informatique et création numérique », dans les trois séries générales en Première. La rentrée 2017 verra sa mise en place dans les séries ES et L en Terminale – le ministère considérant qu'elle ne peut pas se poursuivre en Terminale S, car elle concurrencerait la spécialité « informatique et sciences du numérique » (BO n°29 du 21 juillet 2016).

LES GRILLES

Premières générales

ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES					
DISCIPLINE			HORAIRES		
Français			4 h		
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)			4 h 30		
Éducation physique et sportive (c)			2 h		
Enseignement moral et civique (EMC) (d)			0 h 30		
Accompagnement personnalisé			2 h		
TPE (e)			1 h		
Heures de vie de classe			10 h annuelles		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES DE CHAQUE SÉRIE					
SÉRIE ES		SÉRIE L		SÉRIE S	
Sciences économiques et sociales	5 h	Littérature française	2 h	Mathématiques	4 h
Histoire-Géographie	4 h	Littérature étrangère en langue étrangère	2 h	Physique-Chimie	3 h
Mathématiques	3 h	Histoire-Géographie	4 h	Sciences de la Vie ou de la Terre	3 h
Sciences	1 h 30	Sciences	1 h 30	ou Sciences de l'ingénieur	7 h
		Un enseignement obligatoire au choix parmi :		ou Écologie, agronomie, territoire (h)	5 h
		Arts	5 h	Histoire-Géographie	2 h 30
		Arts du cirque	8 h		
		LCA : latin (g)	3 h		
		LCA : grec (g)	3 h		
		LV3 (a) (b)	3 h		
		LV1 ou 2 approfondies	3 h		
		Mathématiques	3 h		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS					
a) Deux enseignements au plus parmi :		a) Deux enseignements au plus parmi :		a) Deux enseignements au plus parmi :	
Informatique et création numérique	2 h	Informatique et création numérique	2 h	–	–
LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h
LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h
Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h
Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h
				Hippologie et équitation ou Pratiques sociales	
b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles
DOTATION GLOBALISÉE					
7 h		7 h		9 h	

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de Seconde de 5 heures bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

(e) Travaux personnels encadrés s'appuyant prioritairement sur les disciplines dominantes de la série. Pour les choix de « sciences de l'ingénieur » et de « biologie, agronomie, territoire et développement durable » en série S, les TPE sont intégrés dans l'horaire de cette discipline. Pour les élèves ayant choisi un enseignement complémentaire d'EPS de 4 heures, les TPE peuvent porter sur l'EPS.

(f) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse, ou histoire des arts, ou musique, ou théâtre. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) Un même enseignement de langue et cultures de l'Antiquité (LCA) ou de LV3 ne peut être choisi au titre de l'enseignement obligatoire au choix et au titre de l'option facultative.

(h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricoles.

(i) Enseignement assuré uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique relevant du ministère en charge de l'Éducation nationale.



LES GRILLES

Terminales générales

ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES					
DISCIPLINE			HORAIRES		
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b) Éducation physique et sportive (c) Enseignement moral et civique (EMC) (d) Accompagnement personnalisé Heures de vie de classe			4 h 2 h 0 h 30 2 h 10 h annuelles		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES DE CHAQUE SÉRIE					
SÉRIE ES		SÉRIE L		SÉRIE S	
Sciences économiques et sociales	5 h	Littérature française	2 h	Mathématiques	6 h
Mathématiques	4 h	Littérature étrangère en langue étrangère	1 h 30	Physique-Chimie	5 h
Histoire-Géographie	4 h	Histoire-Géographie	4 h	Sciences de la Vie ou de la Terre ou Sciences de l'ingénieur ou Écologie, agronomie, territoire (h)	3 h 30 8 h 5 h 30
Philosophie	4 h	Philosophie	8 h	Histoire-Géographie	2 h
				Philosophie	3 h
Un enseignement de spécialité au choix parmi :		Un enseignement de spécialité au choix parmi :		Un enseignement de spécialité au choix parmi :	
Mathématiques	1 h 30	Arts (f)	5 h	Mathématiques	2 h
Sciences sociales	1 h 30	Arts du cirque	8 h	Physique-Chimie	2 h
Économie approfondie	1 h 30	LCA : latin (g)	3 h	Sciences de la Vie ou de la Terre	2 h
		LCA : grec (g)	3 h	Informatique et sciences du numérique	2 h
		LV3 (a) (b) (g)	3 h	Écologie, agronomie, territoire (h)	2 h
		LV1 ou 2 approfondies	3 h		
		Mathématiques	4 h		
		Droit et grands enjeux du monde contemporain	3 h		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS					
a) Deux enseignements au plus parmi :		a) Deux enseignements au plus parmi :		a) Deux enseignements au plus parmi :	
Informatique et création numérique	2 h	Informatique et création numérique	2 h	–	–
LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h
LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h
Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h
Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h
				Hippologie et équitation ou Pratiques sociales	3 h
b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles
DOTATION GLOBALISÉE					
6 h		6 h		10 h	

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de Seconde de 5 heures bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

(f) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel, ou danse, ou histoire des arts, ou musique, ou théâtre. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) Un même enseignement de langue et cultures de l'Antiquité (LCA) ou de LV3 ne peut être choisi au titre de l'enseignement obligatoire au choix et au titre de l'option facultative.

(h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricoles.

Informatique dans les classes préparatoires

En première année MPSI, PCSI, PTSI, TSI, il faut prévoir 1 h de DHG + 1 h par groupe de TP (12 à 18 élèves selon l'équipement du laboratoire).

En deuxième année, 1 h de cours + 1 h par groupe de TD (24 élèves maximum).

Cela peut conduire également à la demande de postes pour assurer ces heures. Ne pas hésiter à poser des questions en CA sur les modalités pratiques de cet enseignement et à faire valoir le point de vue du SNES-FSU. Un vœu peut également être déposé.

SÉRIES TECHNOLOGIQUES

les enseignants en grande difficulté

La réforme du lycée est maintenant totalement mise en place. Elle est comprise dans la série Sciences et Technologie de l'Hôtellerie et de la Restauration « STHR » depuis la rentrée 2015. Elle a complètement modifié à la fois les démarches, les contenus et les finalités de ces formations. En conséquence, la préparation de la rentrée est un moment important afin de pouvoir limiter les effets néfastes de la mise en œuvre de ces réformes que les personnels ont largement dénoncés dans les enquêtes réalisées par le SNES FSU sur le bilan de la réforme.

Le SNES-FSU a continué à intervenir pour, à court terme, aménager ces réformes tout en demandant, à moyen terme, des modifications substantielles à l'ensemble des réformes des séries technologiques afin de redonner du sens et une véritable ambition pour la formation des jeunes et les missions des enseignants.

Il faudra à tous les niveaux et en premier lieu dans les établissements faire éclater la vérité sur toutes les consé-

quences pour les élèves et les enseignants des changements subis. Ces pages ont pour ambition de donner des éléments aux collègues pour pouvoir faire face dans les établissements ; en retour ils peuvent saisir le secteur enseignements technologiques⁽¹⁾ sur les problèmes rencontrés localement afin de pouvoir porter concrètement nos revendications vers le ministère. D'autres informations sont disponibles sur le site du SNES-FSU : www.snes.edu/Presentation-14456.html.

Le SNES-FSU remercie les centaines de collègues qui ont répondu à nos quatre enquêtes, dans les séries STMG, STI2D, ST2S et STL, en 2015 pour faire un bilan sincère de la réforme de la voie technologique et de la situation dans les établissements. Vous pouvez consulter les résultats à cette adresse : www.snes.edu/Enquete-Voie-technologique-du-SNES-FSU-les-resultats.html

(1) enseignements.technologiques@snes.edu

LES POINTS CLÉS DE LA PRÉPARATION DE RENTRÉE : STMG

Dans le cadre de la préparation de rentrée, l'argumentation peut porter sur les points suivants :

1. Bilan sur la Première et la Terminale et les dégradations induites par la mise en œuvre de la grille horaire (perte de dédoublements, regroupements...) : www.snes.edu/Les-horaires-des-series-STMG.html.

2. Méthodes pédagogiques nécessitées par la démarche technologique, les exigences des épreuves spécifiques à la série, la présence d'une nouvelle épreuve anticipée en Première en sciences de gestion, les enseignements spécifiques en Terminale. Tout cela nécessite le recours à différents outils, en particulier informatiques, un horaire élève acceptable et des groupes à effectifs limités.

3. Être vigilant sur la constitution des divisions et leurs effectifs : la grille (Première commune et Terminale dotée d'un tronc commun + enseignements spécifiques) facilite les regroupements d'effectifs permettant la récupération de moyens. La conséquence immédiate en est l'alourdissement des effectifs par division et la suppression de divisions et donc de postes.

Le regroupement d'élèves de divisions différentes en enseignement spécifique alourdit les effectifs dans cet enseignement en particulier en mercatique. Il faut demander en Terminale que la constitution des divisions se fasse par enseignement spécifique afin de préserver aussi l'unité du groupe classe et l'efficacité pédagogique.

Il faut aussi que tous les élèves qui en font le vœu puissent suivre l'enseignement spécifique de leur choix et que ne leur soit pas opposé « un manque de places » à la rentrée. Cet élément peut être un point d'appui pour avoir le soutien des parents en CA.

4. Créations-suppressions de postes :

Les besoins réels en heures d'enseignement (Nombre de divisions X nombre d'heures transversales et spécifiques des disciplines technologiques correspondantes) sont à confronter aux

apports heures postes des enseignants d'économie-gestion pour déterminer le nombre de postes nécessaires et leur étiquetage.

Pour cela il faut savoir :

- que chaque heure d'enseignement, qu'elle soit dédoublée ou en classe entière, compte pour 1,1 heure (plafonnement à 10 heures) ;
- que les disciplines sciences de gestion en Première, management des organisations et économie-droit en Terminale peuvent être dispensées par tout professeur d'économie-gestion quel que soit son étiquetage (disciplines transversales) ;
- que les enseignements spécifiques doivent être dispensés par un professeur d'économie-gestion ayant la spécialité correspondante (étiquetage de spécialité correspondant à votre dernier arrêté d'affectation).

Forfait heures à effectifs réduits : si l'effectif par division dépasse 29 élèves, faire le calcul des heures octroyées « en effectifs réduits » sur la base du rapport de 7 heures pour 29 élèves et des heures manquantes le cas échéant. Faire des projections d'effectifs pour montrer le cas échéant une sous-estimation des effectifs sur la Première (sondage Secondes) et sur la Terminale (prise en compte d'un taux de redoublement), et donc une sous-estimation du nombre d'heures à effectifs réduits.

C'est sur cette base que doit être menée l'analyse des postes et de leur étiquetage qui sont proposés à la suppression ou création dans le projet de DHG.

C'est sur l'analyse et le chiffrage des besoins manquants qui n'apparaissent pas dans la colonne besoins (heures de dédoublements, heures d'enseignements spécifiques pour chaque division...) et qui ne sont pas couverts par les apports proposés dans la DHG, que les contre-propositions en matière de poste (ou BMP) peuvent être étayées.

ST2S

Chacun sait que les organismes sanitaires et sociaux souffrent à l'heure actuelle d'une pénurie sans précédent de personnels qualifiés : cette série, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, est « porteuse d'avenir » en terme d'emplois mais aussi en terme de réponses à des besoins sanitaires et sociaux grandissant de la population française.

La dernière réforme précipitée (aucune évaluation de la rénovation de 2006 n'a été effectuée) doit être évaluée et remise à plat car l'objectif de poursuite d'études et de la promotion sociale d'un grand nombre d'élèves de ST2S est entravé par une multitude d'obstacles : un enseignement d'exploration Santé Social d'1 h 30 qui dénature l'entrée dans la série ST2S et la rend plus difficile, une réduction des horaires en Première et en Terminale, un réaménagement des contenus discutables tant sur leur ambition que sur les difficultés pour les collègues de les enseigner et enfin un devenir des élèves ST2S incertain car semé d'embûches. Le SNES-FSU revendique la réalisation d'une étude sur les poursuites d'études et le devenir de ces élèves, et reformulera cette demande à la CPC qui a lieu au mois de janvier. Vous trouverez les grilles horaires sur www.snes.edu/Les-horaires-de-la-serie-ST2S,14232.html.

Ainsi, pour la rentrée de 2017, il faudra être attentif à :

- privilégier des groupes à effectifs réduits en particulier pour les disciplines technologiques, condition à des pratiques pédagogiques actives (par exemple : 5 heures en GER en Première et 6 heures en STSS en Terminale...) ;
- proposer un accompagnement personnalisé dévolu dès la Première en priorité aux enseignements technologiques (STMS et BPH) pour permettre, en particulier en STMS, l'aide au travail, la construction de méthodologies, l'orientation... des activités qui relevaient avant la réforme de l'enseignement STSS ;
- permettre aux collègues de bien préparer les épreuves au bac, notamment l'épreuve projet évaluée en CCF, nécessitant une approche en petits groupes.

Un bilan national de cette épreuve, toujours refusé par l'Inspection générale, sera indispensable et des aménagements immédiats sont à revendiquer dans la mesure où en l'état il est difficile d'assurer la préparation de l'épreuve et les programmes d'enseignements sereinement tels que :

- davantage de réalisations technologiques adaptées au

niveau des élèves – l'axe conception étant trop ambitieux, l'axe analyse trop conceptuel ;

- une souplesse dans les conditions de mise en œuvre de la préparation de l'épreuve ; définition des projets possibles au sein de l'établissement scolaire ;
- une banque nationale ou académique de documentations techniques à disposition des collègues... ;
- des heures de coordination pour assurer l'organisation des épreuves dans de bonnes conditions ;
- des temps banalisés pour évaluer les élèves (conduite de projet) ce qui est aussi à revendiquer pour l'évaluation de l'investissement lors des AI ;
- des jurys extérieurs favorisant ainsi l'égalité de traitement entre candidats.

Pour cette épreuve, les collègues sont malmenés dans l'exercice de leur démarche technologique spécifique à la série, de sa préparation à son évaluation car ils sont parfois dessaisis de la notation. Le SNES-FSU dénonce également les expérimentations faites sous l'impulsion de certaines inspections pédagogiques : guide élève, grille numérique, évaluation par compétences interprétées proposées dans des académies ! La question actuelle de la refonte des diplômes de travailleurs sociaux risque d'impacter l'une des poursuites d'études des bacheliers ST2S : les formations en Économie Sociale et Familiale (BTS ESF et DECESF). Le diplôme d'État serait absorbé par le nouveau diplôme « intervenant social ». Par ailleurs, le BTS ESF est remis en cause par le ministère de la Santé et des Affaires sociales. Le SNES-FSU revendique le maintien dans les lycées publics des parcours de formations dans le domaine sanitaire et social qui n'ont plus à démontrer leur efficacité en terme de qualifications.

Il semble que l'hémorragie de suppression de postes soit stoppée, néanmoins l'administration en a profité pour augmenter les effectifs par classe et supprimer des groupes. Il faut au contraire créer des divisions ST2S, maintenir et développer des poursuites d'études supérieures au lycée pour les bacheliers.

Le SNES-FSU se mobilise auprès du ministère et de l'Inspection générale pour faire avancer ces revendications nécessaires à la sauvegarde de la série ST2S et de ses spécificités. Les collègues dans les établissements doivent s'en faire le relais.

STHR & Hôtellerie

Le bac technologique STHR est entré en rénovation à la rentrée 2015 en Seconde et en 2016 en Première. Si sur le principe, la rénovation répond à une revendication du SNES-FSU qui était un ancrage plus marqué dans la voie technologique (le diplôme restait très ancré dans le champ professionnel), la mise en œuvre a posé de nombreux problèmes dans les établissements. La mobilisation (pour autant rare dans les lycées hôteliers) dans un grand nombre d'établissements a permis de gagner quelques éléments : plus d'heures de dédoublement, abandon d'un projet de stages « perlés » irréalisables. Mais le report qui était demandé pour engager une vraie concertation sur les contenus a



été refusé et le nouveau référentiel a finalement été mis en œuvre. Cette série est calibrée pour les divisions de 24 élèves, les lycées ayant des classes à 35 élèves sont pénalisés. L'objectif affiché de réversibilité du choix d'orientation en fin de Seconde est quant à lui limité, compte tenu de la spécificité marquée de la Seconde technologique STHR.

Le SNES-FSU a publié l'ensemble des programmes dès qu'ils ont été présentés au CSE : www.snes.edu/Programmes-de-la-serie-STHR-programmes-de-la-serie-Hotellerie.html.

Les horaires sont sur www.snes.edu/Serie-STHR-serie-Hotellerie-les-horaires.html.

STI2D

Une fois encore la session 2016 du bac STI2D a mis en évidence les incohérences de la formation et de l'évaluation : difficulté de la préparation à l'épreuve écrite transversale qui nécessite l'intervention *a posteriori* de l'inspection pour rehausser les résultats ; poids excessif du coefficient du projet dont l'évaluation finale dure quinze minutes et ne porte que sur la communication. Le SNES-FSU s'inquiète pour la réussite des bacheliers STI2D dans l'enseignement supérieur y compris en BTS.

Bien que le SNES-FSU ait obtenu des aménagements, notamment des grilles d'évaluation du projet, il y a encore de nombreux chantiers à mener pour obtenir un aménagement en profondeur de la série STI2D. Vous trouverez les horaires sur www.snes.edu/-Horaires-programmes-reglement-d,5484-.html.

En attendant, dans le cadre de la préparation de rentrée 2017, l'argumentation peut porter sur les points suivants :

- Bilan sur le cycle complet Première-Terminal : évolution des effectifs globalement et par spécialité, conséquences sur la formation des élèves... La préparation de la prochaine rentrée doit en tenir compte et mettre en place les mesures nécessaires pour pallier les difficultés rencontrées. Il faut être particulièrement attentif à l'affectation des élèves de Seconde dans les différentes options de Première qui ne doit pas être un moyen de régulation des flux au détriment du choix des élèves et rester critique face aux éventuels changements d'option en cours de formation. La mise en œuvre des expérimentations conduit certains lycées à ne plus afficher de spécialités en classe de Première ; ces mesures ne vont pas dans le bon sens, elles ne peuvent concerner que le premier trimestre de l'année de Première, et doivent en tout état de cause avoir fait l'objet d'un vote majoritaire en CA.
- Être vigilant sur la constitution des divisions et leurs effectifs : les grilles horaires facilitent les regroupements d'effectifs permettant la récupération de moyens. Des divisions homogènes du point de vue de la spécialité et des groupes à effectifs limités sont indispensables pour limiter les conséquences de la réforme STI2D en termes de dégradation des services des enseignants et de dégradation des conditions d'enseignement pour les élèves. En particulier, la cohérence indispensable entre l'enseignement technologique transversal, l'enseignement technologique en LV1 et l'enseignement de spécialité est rendu plus difficile lorsqu'une même division inclut des spécialités différentes.

D'autre part, les activités de projet ne peuvent être menées que dans le cadre de groupes à effectifs réduits.

Il faut donc intervenir en CA en amont pour que le maximum d'heures d'enseignement soit en groupes à effectifs réduits sans pénaliser les autres disciplines. Le temps prévu pour conduire les projets doit être pris sur les heures d'enseignement, sans entraîner de surcharges horaires non rémunérées.

- Le mode de calcul de la dotation pour enseignement en « groupes à effectifs réduits » rend cruciale la prévision d'effectifs⁽¹⁾ ; le CA devra être vigilant pour que cette prévision ne soit pas sous-estimée. La répartition entre les diverses disciplines de l'enveloppe obtenue, le plus souvent insuffisante, est problématique ; un chiffrage précis des moyens nécessaires doit être effectué pour appuyer une contre-proposition et une demande de modification de la DHG au rectorat qui pourront servir de base à une motion du CA.

- En cas de suppression de poste de STI, il faudra être vigilant pour faire respecter la règle du dernier arrivé et éviter un contournement de cette règle, notamment par la création abusive de postes spécifiques académiques « opportunistes ». N'hésitez pas à contacter votre S3.

Dans le cadre du CHSCT ministériel, et notamment sur l'impulsion des représentants du SNES-FSU, une enquête a été menée auprès des enseignants de STI sur les conséquences de la réforme STI2D ainsi que des groupes de suivi académiques. Les résultats de cette enquête sont sans équivoque et les enseignants sont très critiques face à cette réforme, tant sur l'accompagnement de sa mise en place (formation inadaptée voire inexistante, accompagnement de la hiérarchie défaillant, ressources ministérielles en décalage avec les besoins du terrain, comportement stigmatisant de l'inspection), que sur sa mise en œuvre sur le terrain (charge de travail parfois insurmontable, baisse de la motivation des élèves, absence de sens...).

La DGRH sous-évalue toujours le nombre de collègues en difficulté et néglige les causes intrinsèques des effets la réforme, sources principales des difficultés des enseignants. L'enquête SNES-FSU fait ressortir que 85 % des collègues déclarent ne pas savoir dispenser l'enseignement transversal et 30 % l'enseignement spécifique !

Si vous rencontrez des difficultés n'hésitez pas à solliciter le SNES-FSU.

(1) Dotation proportionnelle au nombre d'élèves de STI2D de l'établissement, sur la base 16 heures pour 29 élèves.

STL

Veiller à ce que les enseignements de spécialité biotechnologie ou sciences physiques comportent suffisamment d'heures à effectifs réduits pour permettre un travail en laboratoire efficace.

- Assurer une cohérence entre les enseignements transdisciplinaires de CBSV (Chimie Biologie et Sciences du vivant) et MI (Mesures et instrumentation) et l'enseignement de spécialité, avec une part d'heures à effectifs réduits.
- Veiller à ce que l'enseignement technologique en langue vivante soit effectué en lien avec l'enseignement de spécialité, soit en coanimation par un professeur de la spécialité et un pro-

fesseur de langue vivante, soit par un professeur de la spécialité ayant une certification en langue vivante, et attribuer l'accompagnement personnalisé en priorité aux enseignements technologiques.

- Obtenir que la préparation de l'épreuve de projet, qui prend énormément de temps aux enseignants, soit rémunérée ou fasse l'objet d'une décharge horaire.
- Prévoir des IMP s'il n'y a pas de chef des travaux ou de préparateurs en nombre suffisant.

Horaires sur www.snes.edu/-Grilles-horaires,3345-.html.

STD2A

D'une certaine façon, la série STI arts appliqués, devenue Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués, a échappé aux effets les plus destructeurs de la réforme des séries industrielles. La réforme l'a élevée au rang de série à part entière, en conservant un niveau de travaux pratiques et de réalisations technologiques important, en construisant des enseignements généraux en lien avec les disciplines technologiques. Voir les horaires sur www.snes.edu/-Horaires-programmes-reglement-d-.html. Évidemment, la globalisation des heures à effectifs réduits ou l'imposition des heures d'AP ont, comme pour tout le lycée, réduit les moyens et dégradé les conditions de travail, mais la série reste un bon modèle de ce que devrait être l'ensemble des séries de la voie technologique ; il importe donc de la défendre et la développer.

D'autre part des informations circulent dans les académies sur un éventuel passage en trois ans des BTS Arts Appliqués. Cela concernerait l'ensemble des formations supérieures des lycées en Arts appliqués qui seraient reconstruites selon le schéma « LMD » : bac plus 3, bac plus 5.

Des textes réglementaires doivent être publiés au mois de janvier 2017, pour une application à la rentrée 2018. Nous y reviendrons dans L'US. Pour les diplômes supérieurs DMA (bac + 2) et DSA (bac + 4), des chefs d'établissement cherchent à annualiser les services et donc appliquer une pondération dans les états VS proportionnelle au nombre de semaines effectives de cours dans l'année. Nous rappelons que les services des enseignants sont hebdomadaires et conformes à leur emploi du temps hebdomadaire et ceci dans toutes les formations.

► Séries technologiques : les textes en vigueur

Horaires <http://eduscol.education.fr/cid46476/presentation.html>

Programmes

<http://eduscol.education.fr/cid46459/programmes-du-cycle-terminal-de-la-voie-technologique.html>

Baccalauréat, règlement d'examen

<http://eduscol.education.fr/cid46806/epreuves-du-baccalaureat-technologique.html>

BTS

Dans le cadre de la redéfinition des obligations de services, le SNES-FSU a œuvré pour que l'affectation des moyens gagne en transparence et limite les marges de manœuvre des chefs d'établissement lors de la préparation de rentrée. **Les pressions exercées en particulier sur les STS sont de fait bien plus difficiles avec le nouveau dispositif.**

► Un calcul de la pondération qui reconnaît tous les enseignements y compris ceux spécifiques à la dimension professionnelle de ces sections

En STS comme pour le cycle terminal, le SNES-FSU a obtenu que **chaque heure inscrite au référentiel** soit décomptée dans le calcul de la pondération.

La pondération de 0,25 heure **s'applique donc à toutes les heures dispensées en STS** : heure en classe entière, chaque heure dédoublée (et non pas comme auparavant décomptée que sur un groupe, la notion de classe parallèle disparaissant), chaque heure d'AP, d'APA, d'ACA et toute action professionnelle inscrite au référentiel...

C'est une avancée importante dans la **reconnaissance de la spécificité des enseignements technologiques** : la pondération de toutes les heures telles qu'APA ou ACA, ou des heures en demi-groupe conforte la légitimité de ces heures, du travail qui y est effectué et de leur statut quant au rôle indispensable et formateur à part entière qu'elles jouent dans les formations STS. Elles sont enfin reconnues comme des heures d'enseignement au même titre que les heures d'enseignement « plus classiques et généralistes ».

Elles doivent clairement apparaître dans les besoins.

► Compte tenu de ce dispositif il importe, dans le cadre de la préparation de rentrée :

- de faire le décompte exact des besoins en STS : à partir du référentiel de chaque BTS, recenser toutes les heures (classe entière, heures dédoublées, heures d'APA, d'ACA...) et y appliquer la pondération (1 heure = 1,25 heure) ;
- d'imposer que toutes les heures de dédoublement soient prises en compte comme l'exige le référentiel. En défendre la nécessité liée à l'examen et à la spécificité de ces formations (en particulier recours aux technologies et à l'informatique) ;
- de compléter ce décompte avec celui fait sur le second degré, le comparer avec la proposition de DHG globale octroyée à l'établissement, recenser les besoins non satisfaits, et dénoncer l'insuffisance de la DHG si écart, en chiffrant les heures manquantes ;
- de comparer également le TRMD (Tableau de répartition des moyens par discipline) avec les besoins et en dénoncer les incohérences et « erreurs de calcul » le cas échéant, en particulier sur les modalités d'application de la pondération.

Si les avancées sont probantes, il n'en reste pas moins qu'elles restent à amplifier. En STS, le SNES-FSU continue à demander l'élévation de la pondération de 1,25 à 1,3 afin que tout collègue bénéficiant actuellement de l'heure de première chaire et la « perdant » du fait du nouveau

dispositif, ne soit pas pénalisé avec la même répartition de service. La bataille dans chaque CA pour que soient appliquées les nouvelles dispositions avec un décompte rigoureux des pondérations doit être un élément de plus pour peser et obtenir de nouvelles avancées pour les prochaines rentrées.

► Des rénovations inquiétantes

Dans les séries technologiques transformées, se pose désormais le problème de la survie des sections de techniciens supérieurs et la réussite des bacheliers dans le supérieur. Le ministère a enfin pris conscience du péril qu'il a pourtant lui-même créé.

Les référentiels des BTS rénovés dans le secteur de la métallurgie conservent une ambition professionnelle élevée, le ministère en profite pour contraindre le temps des enseignements professionnels pour financer 1,5 heure d'AP « accompagnement personnalisé », le co-enseignement en anglais 1 heure et en mathématiques 0,5 heure.

Nota : Les heures d'AP sont dédiées en première année à la maîtrise des fondamentaux en mathématiques et en deuxième année, pour les étudiants concernés, à un approfondissement des disciplines scientifiques en vue d'une poursuite d'études. En aparté l'inspection invite les enseignants des disciplines professionnelles à construire des projets pour garder ces heures dans le champ des enseignements professionnels, attisant la mise en concurrence des disciplines.

La rénovation des BTS de la filière mécanique mise en œuvre à la rentrée 2016 pose un nouveau principe directeur de mise en cohérence des diplômes, notamment par famille de BTS.

Les BTS IPM et BTS ERO ont fusionné dans un BTS CPRC à deux options « BTS Conception des processus de réalisation de produits, option a : production unitaire ; option b : production sérielle », les autres BTS de la filière mécanique sont tous rénovés CPI, Forge, Fonderie, en projet un BTS, mais les lectures qu'en font les IPR sont parfois surprenantes, notamment sur l'organisation de l'ensemble des contrôles en cours de formation apparus dans ces réformes. Le SNES appelle les collègues à vérifier dans les référentiels les injonctions des IPR en la matière.

► Découpe et emboutissage

À la rentrée 2016 ont également été ouverts les BTS rénovés : Métiers de la chimie, Contrôle Industriel et Régulation Automatique CIRA, Europlastic, Étude et Réalisation d'Agencement ERA, Moteurs à combustion interne MCI, Métiers du géomètre et de la modélisation numérique, Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation... Dans le cadre de la préparation de rentrée, il importe de continuer à s'opposer à toutes les initiatives visant à regrouper les sections de techniciens supérieurs, ce qui entraînerait la déprofessionnalisation de ces formations.

Référentiels des BTS (contenus, horaires, règlements d'examen) : <http://www.snes.edu/Les-referentiels-de-BTS.html>.

Remontez-nous les informations concernant les difficultés rencontrées à enseignements.technologiques@snes.edu et à vos sections académiques du SNES-FSU.

GRETA

Un GRETA est un GRoupement d'ETAbissements publics locaux d'enseignement qui propose des formations continues pour adultes. Il s'appuie sur les ressources en équipements et en personnels de ces établissements pour construire une offre de formation adaptée à l'économie locale. Le pilotage du GRETA est assuré par une assemblée générale (AG) et sa gestion par un « établissement support » (EPL). Le chef « d'établissement support » assume la fonction d'ordonnateur. La gestion financière est assurée par l'agent comptable de l'établissement support. L'ordonnateur du GRETA présente au CA les décisions retenues à l'AG. C'est donc le conseil d'administration de « l'établissement support » qui valide et vote les propositions de l'AG : le budget, le compte financier, les conventions... ! La lutte des personnels GRETA a permis la mise en place du Comité national de suivi (CNS) en décembre 2012 et d'un groupe de travail spécifique aux personnels GRETA (le GT15).

Les travaux du CNS ont abouti à un certain nombre de textes référents à la réorganisation des GRETA.

Le SNES-FSU demande aux S1 de vérifier que les trois points suivants ont été mis en œuvre cette année ou l'année précédente dans les établissements :

1. le vote en AG de la recréation du GRETA sur la base de la nouvelle convention constitutive en conformité avec la circulaire ministérielle. Création de l'AG du GRETA et organisation des élections des représentants du personnel ;
2. le vote au CA de l'établissement support de la recréation du GRETA, de la convention constitutive présentée à l'AG et l'adhésion au GIP-FCIP ;
3. le vote dans les CA des établissements d'accueil de l'adhésion au GRETA et de sa convention constitutive ;
4. en cas de regroupements de GRETA, il faut recommencer la procédure figurant au point n° 3.

Ces textes doivent être à la disposition des élus, exigez-les !

Le SNES-FSU rappelle que les personnels GRETA sont, comme les personnels de la formation initiale, électeurs et éligibles.

Dès la rentrée, le SNES-FSU demande aux S1 des établissements supports de rencontrer ces personnels et de les inviter à rejoindre nos listes.

Si vous constatez des « dérives ou dysfonctionnements » dans votre GRETA n'hésitez pas à nous contacter à fca@snest.edu, nous transmettrons, à la demande du ministère, ces informations.

L'apprentissage

Le développement de l'apprentissage demeure un des axes forts du gouvernement, même s'il marque le pas et particulièrement dans les formations pré-bac. Le gouvernement, par le biais du Conseil national éducation-environnement (CNEE), impulse une nouvelle relance en fixant un objectif de progression de 50 % d'apprentis sous statut public (de 40 000 à 60 000) pour tendre vers l'objectif global des 500 000 apprentis en 2017. Actuellement l'apprentissage public ne représente que 10 % des effectifs d'apprentis.

En pré-bac, l'apprentissage n'est nullement un parcours de réussite pour les élèves en difficulté, et rien ne leur garantit l'accès à une qualification au terme de leur formation, pas même l'obtention du niveau V : le taux d'échec y est élevé,

notamment en raison des ruptures de contrats (de l'ordre de 25 %).

En post-bac, compte tenu de cette volonté de développement de l'apprentissage, les collègues peuvent être sollicités pour assurer des cours auprès d'apprentis, voire intégrer des apprentis dans leurs classes, à l'invitation du CFA ou du GRETA du bassin. Ils sont alors généralement rémunérés en vacations pour des heures supplémentaires qui apparaissent sur un bulletin de paie édité par le CFA ou le GRETA. Ces dispositifs ne peuvent se mettre en place qu'après un vote conforme du CA de l'établissement. Le SNES-FSU revendique que ces enseignements soient financés en heures gagées par le rectorat, intégrées dans le service de l'enseignant et payées sur son bulletin de paie édité par le rectorat, ce qui est réglementairement toujours possible.



PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les acquis et les enjeux !

À compter du 1^{er} septembre 2017, les actuels conseillers-ères d'orientation-psychologues et directeurs de CIO deviennent officiellement psychologues de l'Éducation nationale. Ils intègrent tous ce nouveau corps avec les actuels psychologues scolaires qui exercent et continueront d'exercer dans le premier degré.

Les psychologues de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » exerceront leurs missions dans les établissements du second degré et dans le supérieur comme ils le font aujourd'hui et seront toujours affectés dans les centres d'information et d'orientation. Cette évolution obtenue par la FSU est le résultat de nombreuses années de lutte pour faire reconnaître la place de la psychologie et des psychologues à tous les niveaux du système scolaire.

Qu'est ce qui change ?

Il ne s'agit pas seulement d'un changement de nom, même si au quotidien les collègues continueront d'assurer l'accompagnement et le suivi de la scolarité pour favoriser la réussite des élèves dans la construction de leur parcours de formation, et d'intervenir en lien avec les équipes pédagogiques et éducatives dans les EPLE. Cette nouvelle appellation signe la reconnaissance par le ministère de la place indispensable des psychologues dans l'école. Le regroupement des deux spécialités avec une articulation cohérente entre le premier et le second degré facilitera le passage de relais entre collègues pour un meilleur suivi des élèves. L'ancrage des professionnels par une identification simple : psychologue de l'éducation nationale, dans les RASED et les écoles pour les uns, les CIO et les EPLE pour les autres, clarifie les rôles pour les partenaires de l'école.

Mais en l'absence d'un nombre significatif de créations de postes, la prise en charge et le suivi des élèves risque de se limiter encore aux urgences (élèves à besoins particuliers pour les bilans et interventions aux paliers d'orientation).

Une réduction du nombre de CIO préjudiciable aux missions du nouveau corps

Même si les missions affichées dans les référentiels correspondent davantage aujourd'hui au travail effectif des CO-Psy sur le terrain, les conditions créées par le refus du MEN de reprendre à sa charge la totalité du réseau des CIO ne va pas permettre un véritable déploiement de l'ensemble de ces activités. En effet, au lieu de prévoir une reprise progressive de tous les CIO, le



MEN a opté pour la fermeture du tiers du réseau et pour des regroupements d'opportunité. Ainsi il a pris la responsabilité dans de nombreuses académies d'éloigner les CIO des établissements scolaires et de réduire au final le temps que les psychologues du second degré pourront consacrer aux élèves, aux parents et aux équipes. Il prive aussi les équipes de CIO d'un temps de travail d'équipe précieux et indispensable. Il rend impossible le travail des directeurs de CIO, écartelés

désormais entre deux ou trois secteurs dont chacun nécessite autant de concertation avec les différents partenaires. Le SNES-FSU continue à se battre pour éviter les fermetures et préserver les droits des collègues.

La dilution dans le SPRO, plus que jamais d'actualité !

Le SNES-FSU a dénoncé à plusieurs reprises le non-respect de la répartition des compétences entre l'État et la Région sur les questions d'orientation. La fusion des Régions et les changements de majorité dans nombre d'entre elles n'ont pas amélioré la situation. Les CPRDFOP⁽¹⁾ qui ont été présentés en fin 2016 ou début 2017 dans plusieurs Régions affichent des intentions en matière de formation professionnelle initiale et d'orientation très inquiétantes pour l'avenir des jeunes. L'orientation est clairement conçue comme un instrument d'ajustement rapide à l'emploi, et les diplômes sont menacés par l'introduction des titres professionnels, pauvres en culture générale et normalement réservés à la formation continue. L'apprentissage devient LA voie royale d'accès à la formation professionnelle et les psychologues du second degré risquent d'avoir bien du mal à faire respecter leur déontologie. Certaines Régions considèrent en effet que les CO-Psy d'aujourd'hui pourraient prêter main-forte aux missions locales et autres services de l'emploi pour accompagner les adultes vers les secteurs prétendument porteurs d'emploi. Au-delà de la défense des CIO et des personnels, c'est toute une conception de la formation, du choix de son avenir et du rôle de la culture dans le développement de la personne que nous avons tous à porter.

(1) Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle.